

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



**REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU ET DU COMITÉ DE
L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

ANNEE 2022

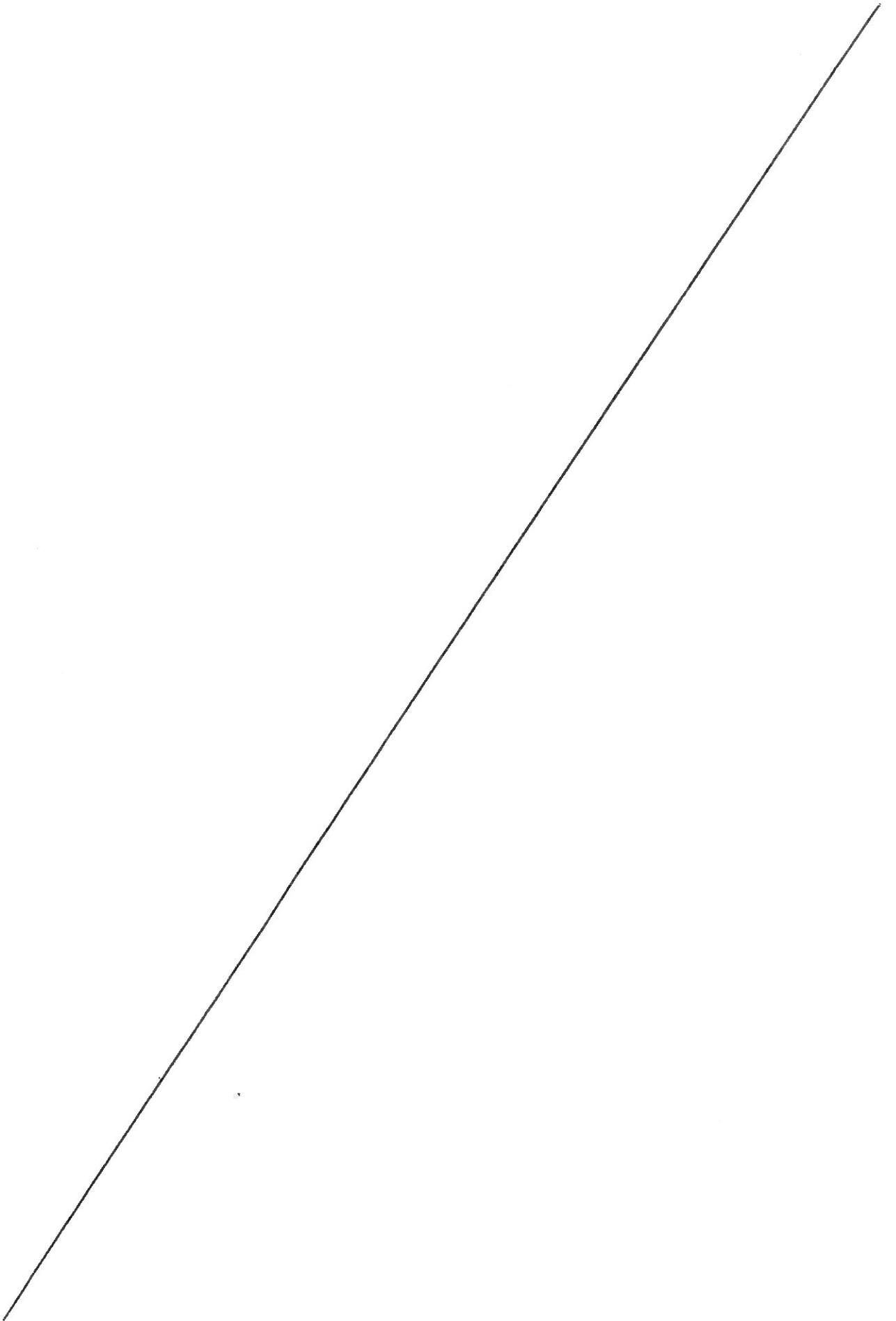
TABLE DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU COMITE DE L'USAN ANNEE 2022

Numéros	Dates	Réunions	Délibérations
22,02,01	23/02/2022	Comité	Rapport d'orientation budgétaire 2022
22,02,02	23/02/2022	Comité	Tableau des effectifs au 1er mars 2022.
22,02,03	23/02/2022	Comité	Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022
22,02,04	23/02/2022	Comité	Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel
30,03,01	30/03/2022	Comité	Budget Principal - Compte de gestion 2021
30,03,02	30/03/2022	Comité	Budget Principal - Compte administratif 2021
30,03,03	30/03/2022	Comité	Budget Principal - Affectation du résultat
30,03,04	30/03/2022	Comité	Budget Principal - Budget Primitif 2022
30,03,05	30/03/2022	Comité	Budget Annexe - Compte de gestion 2021
30,03,06	30/03/2022	Comité	Budget Annexe - Compte administratif 2021
30,03,07	30/03/2022	Comité	Budget Annexe - Affectation du résultat
30,03,08	30/03/2022	Comité	Budget Annexe - Budget Primitif 2022
30,03,09	30/03/2022	Comité	Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.
30,03,10	30/03/2022	Comité	Appel à cotisations des membres pour l'année 2022
30,03,11	30/03/2022	Comité	Création d'un poste permanent Attaché
30,03,12	30/03/2022	Comité	Tableau des effectifs au 1er mai 2022.
30,03,13	30/03/2022	Comité	Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
22,06,01	22/06/2022	Bureau	Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier
22,06,01	22/06/2022	Comité	Rapport d'activité 2021 de l'USAN
22,06,02	22/06/2022	Comité	Admission en non-valeur
22,06,03	22/06/2022	Comité	Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »
22,06,04	22/06/2022	Comité	Création d'un poste permanent – conducteur de travaux

22,06,05	22/06/2022	Comité	Création d'un poste permanent – poste administratif
22,06,06	22/06/2022	Comité	Tableau des effectifs au 1er octobre 2022
22,06,07	22/06/2022	Comité	Délibération instaurant le forfait mobilités durables
22,06,08	22/06/2022	Comité	Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
22,06,09	22/06/2022	Comité	Patrimoine : Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.
22,06,10	22/06/2022	Comité	Vente du hangar de l'USAN rue des Obeaux à Radinghem en Weppes.
22A01	11/10/2022	Président	Aliénation du véhicule BG 634 ZR de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
22,10,01	19/10/2022	Bureau	Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck
22,10,01	24/10/2022	Comité	Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
22,10,02	24/10/2022	Comité	Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa
22,10,03	24/10/2022	Comité	Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations
22,10,04	24/10/2022	Comité	Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI
22,10,05	24/10/2022	Comité	Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2022
22,10,06	24/10/2022	Comité	Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
22,10,07	24/10/2022	Comité	Prescription de retenue de garantie
22,10,08	24/10/2022	Comité	Création d'un poste non permanent – poste administratif « agent contractuel »
22,10,09	24/10/2022	Comité	Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes
22A01	12/12/2022	Président	Nomination en qualité de régisseur de Madame Alexandra ALAPIDE épouse PEUGNET
22,12,01	14/12/2022	Bureau	La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN
22,12,02	14/12/2022	Bureau	La gestion des Associations Foncières de Remembrement
22,12,03	14/12/2022	Bureau	Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires
22,12,04	14/12/2022	Bureau	Les études de nivellement en régie
22,12,05	14/12/2022	Bureau	Le barème de travaux
22,12,06	14/12/2022	Bureau	Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie

22,12,01	14,12,2022	Comité	Mise de place des 1607 heures de travail
22,12,02	14,12,2022	Comité	Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
22,12,03	14,12,2022	Comité	Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2ème classe
22,12,04	14,12,2022	Comité	Création de deux postes permanents – Adjoint technique
22,12,05	14,12,2022	Comité	Tableau des effectifs 2023
22,12,06	14,12,2022	Comité	Admission en non-valeur
22,12,07	14,12,2022	Comité	Apurement des comptes sur le budget principal de l'USAN
22,12,08	14,12,2022	Comité	Appel à cotisations des membres pour l'année 2023
22,12,09	14,12,2022	Comité	Aliénation du véhicule DZ 618 CF de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
22,12,10	14,12,2022	Comité	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
22,12,11	14,12,2022	Comité	Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2022-2023
22,12,12	14,12,2022	Comité	convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de Restauration et d'Entretien de la Lawe aval et affluents

500-03



22-003



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Radinghem, le jeudi 17 février 2022

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-01

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 23 février à 10 heures
Au restaurant l'Auberg'In
15 Rue Neuve
59249 Aubers

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Un repas vous sera proposé à l'issue de cette séance de travail.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord



BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 23 février 2022

ORDRE DU JOUR

- Appels des membres élus – Quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Avis du Bureau pour vote du Comité

Finances :

- 1. Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ressources Humaines :

- 2. Tableau des effectifs au 10 mars 2022.
- 3. Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} mars 2022

Foncier :

- 4. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Questions diverses :



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
Du mercredi 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 14 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au restaurant l'Auberg'In à Aubers sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Étaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – J.P BOONAERT – E. TURPIN – M. DESMAZIERES – C. LEGROIS – J. DUYCK – Ph GRIMBER – C. DELASSUS – A BONDUAUX – Mme S. KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT – M. J.M VERRIER – M. B. CHOCRAUX

Excusé absent : M. T. LAZARO

Procuration : Monsieur J. DARQUES a donné pouvoir à Monsieur DEWYNTER

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ressources Humaines :

2. Tableau des effectifs au 10 mars 2022.
3. Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Foncier :

4. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

1/ Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : monsieur Joel DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 23 février 2022.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1er mars 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		7	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	5
	Adjoint Technique	8	7
SOUS TOTAL		27	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	6
TOTAL GENERAL		41	40

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Ressources humaines : Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service SAGE et du service Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement ; que ceux-ci peuvent respectivement être assurés par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et un agent des ingénieurs territoriaux.

Il vous est proposé de décider sur :

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé un poste de technicien et un poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} mars 2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur SAGE de l'Yser et de directeur Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement.

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Foncier : Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Rapporteur : Madame STAELEN Edith

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 15 décembre 2021 concernant la ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 10/12/2021.

La Zone d'Expansion des Crues dite de la Levrette sur les communes de Berthen et Saint-Jans-Cappel est destinée à lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel.

L'USAN a engagé les démarches administratives (Autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique).

Suite à l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 septembre 2021 au 26 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur et le CODERST ont émis un avis favorable, respectivement en date du 26 novembre 2021 et du 18 janvier 2022.

Les arrêtés préfectoraux sont en attente de signature du Préfet.

La réalisation de travaux nécessite la réalisation de mesures compensatoires, en particulier pour les zones humides, à mener conjointement aux travaux.

Trois sites de compensation « zones humides » sont à réaliser :

1. site de Saint-Jans-Cappel « déversoir » (2 431 m²) situé à l'aplomb immédiat du site aménagé, à l'aval direct de la digue permettant la régulation du débit de la ZEC.
2. site de Saint-Jans-Cappel centre-bourg (6 642 m²)
3. site de Bailleul (711 m²)

Les mesures de compensation consistent essentiellement en de la gestion de fauche tardive sur milieu prairial, création de mares et décaissement de remblai.

Du point de vue de la maîtrise foncière :

- Sur le site n°1, la parcelle concernée a déjà fait l'objet d'une acquisition par l'USAN.
- Sur le site n°2, la parcelle concernée est propriété de la commune qui a déjà délibéré pour la mise à disposition de l'USAN dans le cadre du Projet. Une convention doit être établie pour fixer les modalités de gestion et d'aménagement en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.
- Sur le site n°3, la parcelle concernée est un délaissé de la route départementale n°10 sur la commune de Bailleul.

Il fera l'objet d'une action écologique, consistant au décapage en vue de la restauration de sols hydromorphes, par enlèvement d'une hauteur de remblai estimé à 60 cm. Le décaissement permet la restauration de la plaine alluviale du cours de la Becque du Mont Noir, qui borde le site.

Il est réalisé sur la quasi-totalité du délaissé tout en maintenant une légère pente d'écoulement vers le cours d'eau. Une distance technique de sécurité de 4 m sans décaissement est respectée par rapport à l'accotement de la route.

Ce délaissé faisait partie du domaine routier départemental. A la demande de l'USAN, il a été déclassé par le Département du Nord.

Il est aujourd'hui proposé son acquisition au prix de 1 000 € pour une surface d'environ 1 000 m², hors frais de publication et frais de géomètre à la charge de l'USAN.

La vente sera formalisée par acte administratif.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Au vu des caractéristiques essentielles de cette acquisition ci-dessus rapportées, il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'acquisition du délaissé départemental et à la convention de gestion avec la commune de St-Jans-Cappel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature in the upper right quadrant is clearly written as 'Mme Staelen E'. Other signatures include 'Debaed', 'Pauwels', and several others that are stylized and difficult to decipher.



22-007
→

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Radinghem, le jeudi 17 février 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Aurélie ENOU

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-02

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 23 février à 14 heures 30

Au salon Montmorency

Rue Delphin Chavatte

62840 Laventie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 23 février 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Communication des décisions du Bureau
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations pour vote du Comité

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ressources Humaines :

2. Tableau des effectifs au 10 mars 2022.
3. Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Foncier :

4. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Questions diverses :



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITE
Du mercredi 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au salon Montmorency à Laventie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Francis AMPEN – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU

Procurations :

Monsieur Jérôme DARQUES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER
Monsieur Roger LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Monsieur Franck BAES – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Serge SOODTS

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Jérôme VERMERSCH

Procurations : Monsieur Stéphane COLAERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Excusée : Madame Marie-Agnès SOETE

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN

Excusés : Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE

300-01

259

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Michel DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur André BALLEKENS

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à Monsieur André BALLEKENS

Monsieur Marcel PROCUREUR a donné pouvoir à Monsieur Michel DESMAZIERES

Excusé : /

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé : /

Monsieur Michel DESMAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ressources Humaines :

2. Tableau des effectifs au 10 mars 2022.
3. Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Foncier :

4. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

1/ Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : monsieur Joel DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 23 février 2022.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

2/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1er mars 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		7	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	5
	Adjoint Technique	8	7
SOUS TOTAL		27	27

33A

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	6
TOTAL GENERAL		41	40

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Ressources humaines : Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service SAGE et du service Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement ; que ceux-ci peuvent respectivement être assurés par un agent du cadre d'emploi des technicien territoriaux et un agent des ingénieurs territoriaux.

Il vous est proposé de décider sur :

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé un poste de technicien et un poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} mars 2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur SAGE de l'Yser et de directeur Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement.

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Foncier : Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Rapporteur : Madame STAELEN Edith

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 15 décembre 2021 concernant la ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 10/12/2021.

La Zone d'Expansion des Crues dite de la Levrette sur les communes de Berthen et Saint-Jans-Cappel est destinée à lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel.

L'USAN a engagé les démarches administratives (Autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique).

Suite à l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 septembre 2021 au 26 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur et le CODERST ont émis un avis favorable, respectivement en date du 26 novembre 2021 et du 18 janvier 2022.

Les arrêtés préfectoraux sont en attente de signature du Préfet.

La réalisation de travaux nécessite la réalisation de mesures compensatoires, en particulier pour les zones humides, à mener conjointement aux travaux.

Trois sites de compensation « zones humides » sont à réaliser :

1. site de Saint-Jans-Cappel « déversoir » (2 431 m²) situé à l'aplomb immédiat du site aménagé, à l'aval direct de la digue permettant la régulation du débit de la ZEC.
2. site de Saint-Jans-Cappel centre-bourg (6 642 m²)
3. site de Bailleul (711 m²)

Les mesures de compensation consistent essentiellement en de la gestion de fauche tardive sur milieu prairial, création de mares et décaissement de remblai.

Du point de vue de la maîtrise foncière :

- Sur le site n°1, la parcelle concernée a déjà fait l'objet d'une acquisition par l'USAN.
- Sur le site n°2, la parcelle concernée est propriété de la commune qui a déjà délibéré pour la mise à disposition de l'USAN dans le cadre du Projet. Une convention doit être établie pour fixer les modalités de gestion et d'aménagement en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.
- Sur le site n°3, la parcelle concernée est un délaissé de la route départementale n°10 sur la commune de Bailleul.

Il fera l'objet d'une action écologique, consistant au décapage en vue de la restauration de sols hydromorphes, par enlèvement d'une hauteur de remblai estimé à 60 cm. Le décaissement permet la restauration de la plaine alluviale du cours de la Becque du Mont Noir, qui borde le site.

Il est réalisé sur la quasi-totalité du délaissé tout en maintenant une légère pente d'écoulement vers le cours d'eau. Une distance technique de sécurité de 4 m sans décaissement est respectée par rapport à l'accotement de la route.

Ce délaissé faisait partie du domaine routier départemental. A la demande de l'USAN, il a été déclassé par le Département du Nord.

Il est aujourd'hui proposé son acquisition au prix de 1 000 € pour une surface d'environ 1 000 m², hors frais de publication et frais de géomètre à la charge de l'USAN.

La vente sera formalisée par acte administratif.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Au vu des caractéristiques essentielles de cette acquisition ci-dessus rapportées, il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'acquisition du délaissé départemental et à la convention de gestion avec la commune de St-Jans-Cappel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

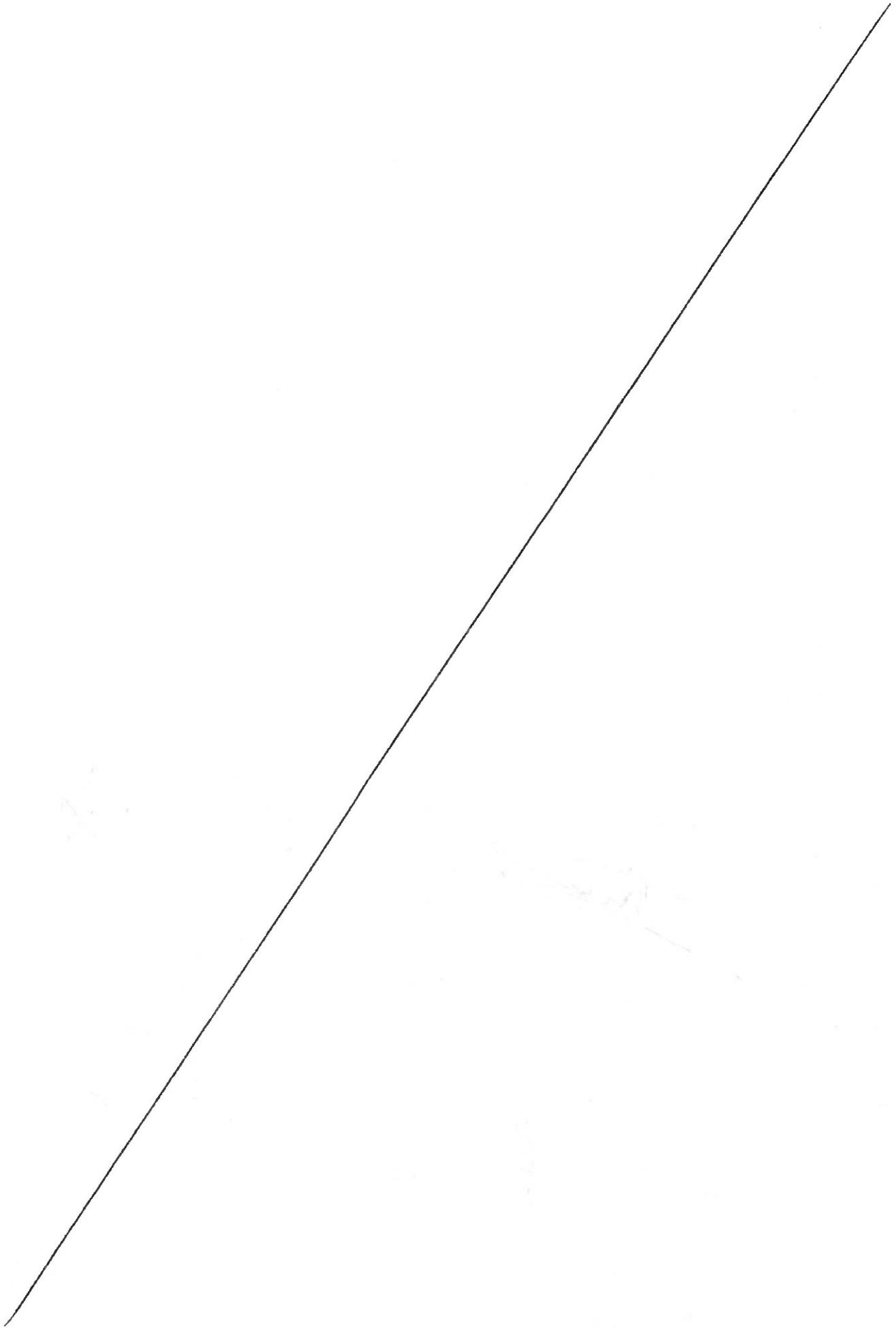
Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité

19-53

10



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Le Président

Radinghem, le jeudi 24 mars 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Aurélie ENOU

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-03

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 30 mars 2022 à 10 heures

Au futur siège de l'USAN

403, allée des Prêles

59270 Bailleul

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 23 février 2022.

Un repas vous sera proposé à l'issue de cette séance de travail.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

**Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord**

5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex - Tél. 03 20 50 24 66 - Fax 03 20 50 64 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 30 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2022

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2021
6. Compte administratif 2021
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2022

Réseau hydraulique :

9. Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF

Finances :

10. Appel à cotisations des membres

Ressources Humaines :

11. Création d'un poste permanent
12. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Patrimoine :

13. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Questions diverses :



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
Du mercredi 30 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 14 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle des fêtes à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – J.P BOONAERT – E. TURPIN – M. DESMAZIERES – C. LEGROIS – J. DARQUES – J. DUYCK – A BONDUAUEUX – Mme S. KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT – M. J.M VERRIER – M. B. CHOCRAUX

Excusé absent : M. Ph GRIMBER – C. DELASSUS

Procuration : Monsieur T. LAZARO a donné pouvoir à Monsieur B. CHOCRAUX

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2022

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2021
6. Compte administratif 2021
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2022

Réseau hydraulique :

9. Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF

Finances :

10. Appel à cotisations des membres

259

Ressources Humaines :

11. Création d'un poste permanent
12. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Patrimoine :

13. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

1/ Finances : Budget Principal - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

En préambule de la présentation du compte administratif et budget primitif de l'USAN (Budget Principal uniquement) lors de l'assemblée, il est précisé que 2 erreurs étaient présentes dans les documents transmis avec la convocation aux membres du Bureau.

- 1ère erreur :

Le montant repris dans la délibération d'affectation des résultats à la ligne 002 n'intègre pas la différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser. Il faut retenir 3 240 955.10 € au lieu de 3 061 675.10 €.

De ce fait, dans le budget primitif 2022, il a été reporté à la ligne 002 : 3 240 955.10 €. Nous avons donc rééquilibré le budget du montant de la différence soit 179 280 €, ce qui a impacté le résultat global des dépenses et recettes de fonctionnement.

- 2ème erreur :

Le montant des restes à réaliser repris dans la synthèse du budget principal USAN doit être 875 020 € au lieu de 874 620 €. La différence de 400 € a été régularisée et soustraite au compte 2314 afin de ne pas changer l'équilibre des dépenses et recettes en section d'investissement.

Lors de la réunion du 30 mars 2022 à 10 h30, il faut retenir qu'un dossier corrigé et complet a été remis à chaque membre participant au présent Bureau.

2/ Finances : Budget Principal - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2021.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

259

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 776 523.40 €	4 941 947.33 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 373 788.40 €	2 685 438.59 €

+	+	+	
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	3 614 968.79 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	1 030 367.81 €	/

=	=	=	
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		8 180 679.61 €	11 242 354.71 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	875 020.00 €	1 054 300.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	875 020.00 €	1 054 300.00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 776 523.40 €	8 556 916.12 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	6 279 176.21 €	3 739 738.59 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	9 055 699.61 €	12 296 654.71 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 875 020.00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 1 054 300.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : Budget Principal - Affectation du résultat**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE**Section d'investissement :**

Résultat de l'année N - 1 688 349.81 €
 Résultats antérieurs...N-1... - 1 030 367.81 €

 Résultats cumulés à la clôture
 de l'exercice N - 2 718 717.62 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N 2 165 423.93 €
 Résultats antérieurs...N-1... 3 614 968.79 €

 Résultats cumulés à la clôture
 de l'exercice N 5 780 392.72 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 3 061 675.10 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : - 2 718 717.62 €
 Restes à réaliser en recettes : 1 054 300.00 €
 Restes à réaliser en dépenses : 875 020.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 2 539 437.62 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 2 539 437.62 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002) : 3 240 955.10 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Budget Principal - Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2022 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 710 655.00 €	3 469 699.90 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 240 955.10 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 710 655.00 €	6 710 655.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 057 262.38 €	10 596 700.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	875 020.00 €	1 054 300.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 718 717.62 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 651 000.00 €	11 651 000.00 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	18 361 655.00 €	18 361 655.00 €
--	-----------------	-----------------	-----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2022, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : : Budget annexe - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances : Budget Annexe - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2021.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 482.70 €	191 977.32 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	36 576.54 €	16 533.42 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	438 011.77 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	16 533.42 €	/
		=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		223 592.66 €	646 522.51 €
RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 482.70 €	629 989.09 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	53 109.96 €	16 533.42 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	223 592.66 €	646 522.51 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Budget Annexe - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

Section d'investissement :

Résultat de l'année N - 20 043.12 €

Résultats antérieurs...N-1.. - 16 533.42 €

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N

- 36 576.54 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N 21 494.62 €

Résultats antérieurs...N-1... 438 011.77 €

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N

459 506.39 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 422 929.85 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : - 36 576.54 €

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 36 576.54 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 36 576.54 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002) : 422 929.85 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Finances : Budget Annexe - Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2022 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	611 000.00 €	188 070.15 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		422 929.85 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	611 000.00 €	611 000.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	417 723.46 €	454 300.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	36 576.54 €	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	454 300.00 €	454 300.00 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 065 300.00 €	1 065 300.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2022, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Réseau hydraulique : Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a, à l'unanimité, décidé de valider le périmètre transféré à l'USAN avec les ajustements suivants :

- les communes de Rexpoede, Bissezeele et Wulverdinghe sont reprises intégralement par l'USAN.
- une partie de la commune de Socx est reprise par l'USAN sur le bassin versant Falaises mortes.
- des ajustements sont réalisés pour mettre en cohérence les documents cartographiques et le tableau des surfaces et contributions de l'USAN pour les communes de Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzeele.

L'article 11 des statuts de l'USAN précise qu' « en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant ».

Il nous est donc proposé :

- de confirmer le périmètre de la CCHF transféré à l'USAN ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 des statuts de l'USAN avec l'ajout de la commune de Socx sur la liste des membres.
- de modifier en conséquence le tableau des surfaces et contributions de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Finances : Appel à cotisations des membres pour l'année 2022

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2021 était de 2 335 800 € reparté selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNTHESE	2021		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 274 848 €	103 570 €	1 378 418 €
CC des Hauts de Flandre	356 654 €	23 490 €	380 144 €
CC Flandre Lys	367 541 €	40 093 €	407 634 €
CC Pévèle Carembault	158 666 €	- €	158 666 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 674 €	1 674 €
CHEMY		565 €	565 €
GONDECOURT		4 042 €	4 042 €
PHALEMPIN		4 657 €	4 657 €
TOTAL	2 157 709 €	178 091 €	2 335 800 €

Pour l'année 2022, les ajustements de surfaces sur la CCHF (suite à la délibération de modification du périmètre de l'USAN consécutive au transfert de territoire de la CCHF) ont

été réalisés pour les communes de Rexpoede, Bissezele, Wulverdinghe, Socx, Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzele.

De plus, comme le précise l'article 9-2.2 des statuts de l'USAN, l'évolution de la population est prise en compte à chaque début de mandat, ainsi les ajustements liés à l'évolution de la population ont été réalisés sur la base des données 2018 (INSEE / population totale).

Pour l'année 2022, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d'évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2022		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 270 925 €	108 481 €	1 379 407 €
CC des Hauts de Flandre	398 338 €	27 202 €	425 540 €
CC Flandre Lys	364 732 €	41 530 €	406 262 €
CC Pévèle Carembault	159 465 €	- €	159 465 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 772 €	1 772 €
CHEMY		810 €	810 €
GONDECOURT		4 249 €	4 249 €
PHALEMPIN		5 010 €	5 010 €
TOTAL	2 193 461 €	189 055 €	2 382 516 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des moyens de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché, à compter du 1^{er} mai 2022, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de directeur des moyens de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Il est proposé aux membres du Comité de valider la création d'un poste permanent.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1er mai 2022.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MAI 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	0	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	6
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	Adjoint Technique	7	7
SOUS TOTAL		27	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MAI 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	6
TOTAL GENERAL		40	40

Le Bureau a émis un avis favorable.

010-01

339

13/ Patrimoine : Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1er janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du nouveau hangar technique de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul. Le 9 juillet 2020, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour l'achat de ce hangar. L'acte de vente a été établi le 10 juillet 2020.

Ayant acquis un nouvel hangar à Bailleul, l'USAN propose, après estimation par France Domaines, de vendre son hangar implanté rue des obeaux à Radinghem en Weppes, sur la parcelle 000A677 (2000 m²) acquise par l'USAN par acte notarié du 2 novembre 1971.

A ce titre, Mr VANOVERBERGHE Fabien a rédigé une lettre d'intention d'achat au prix de 225 000 € comprenant les honoraires de négociation de 15 000€ à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- de procéder à la vente d'un hangar de 400 m² situé sur la parcelle cadastrée 000A677 de 2000 m² sise au 26 rue des obeaux 59320 Radinghem en Weppes au profit de Mr VANOVERBERGHE au prix de 210 000 euros net vendeur.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à la SCP BELLE Notaires à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Radinghem, le jeudi 24 mars 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Aurélie ENOU

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-04

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 30 mars 2022 à 14 heures 30

A la salle des fêtes

59 rue de Lille

59270 Bailleul

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 23 février 2022.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex - Tél. 03 20 50 24 66 - Fax 03 20 50 64 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

259

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 30 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Communication des décisions du Bureau
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations pour vote du Comité

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2022

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2021
6. Compte administratif 2021
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2022

Réseau hydraulique :

9. Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Finances :

10. Appel à cotisations des membres

Ressources Humaines :

11. Création d'un poste permanent
12. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Patrimoine :

13. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Questions diverses :



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITE
Du mercredi 30 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle des fêtes à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Dominique WALBROU

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER
Monsieur Franck BAES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER
Monsieur Jean-Luc CAPPAERT a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS

Procurations :

Madame Marie-Agnès SOETE a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS
Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Excusés : Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Jérôme VERMERSCH

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur Jean-Marc BURETTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT
Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur ALAIN BOS – Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Marcel PROCUREUR

Procuration :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur Bernard CHOCRAUX

Excusé : /

Collège compétence SAGE

Présent : /

Excusé : /

Procuration :

Monsieur André BALLEKENS a donné pouvoir à Monsieur Alain BOS

Monsieur Joël DUYCK est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2022

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2021
6. Compte administratif 2021
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2022

Réseau hydraulique :

9. Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Finances :

10. Appel à cotisations des membres

Ressources Humaines :

11. Création d'un poste permanent
12. Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Patrimoine :

13. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

1/ Finances : Budget Principal - Compte de gestion 2021**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

43)

En préambule de la présentation du compte administratif et budget primitif de l'USAN (Budget Principal uniquement) lors de l'assemblée, il est précisé que 2 erreurs étaient présentes dans les documents transmis avec la convocation au Comité Syndical.

- 1ère erreur :

Le montant repris dans la délibération d'affectation des résultats à la ligne 002 n'intègre pas la différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser. Il faut retenir 3 240 955.10 € au lieu de 3 061 675.10 €.

De ce fait, dans le budget primitif 2022, il a été reporté à la ligne 002 : 3 240 955.10 €.

Nous avons donc rééquilibré le budget du montant de la différence soit 179 280 €, ce qui a impacté le résultat global des dépenses et recettes de fonctionnement.

- 2ème erreur :

Le montant des restes à réaliser repris dans la synthèse du budget principal USAN doit être 875 020 € au lieu de 874 620 €. La différence de 400 € a été régularisée et soustraite au compte 2314 afin de ne pas changer l'équilibre des dépenses et recettes en section d'investissement.

Lors de la réunion du 30 mars 2022 à 14 h00, il faut retenir qu'un dossier corrigé et complet a été remis à chaque membre participant au présent Comité Syndical.

2/ Finances : Budget Principal - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2021.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 776 523.40 €	4 941 947.33 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 373 788.40 €	2 685 438.59 €
	+		
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	3 614 968.79 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	1 030 367.81 €	/
	=		
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	8 180 679.61 €	11 242 354.71 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	875 020.00 €	1 054 300.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	875 020.00 €	1 054 300.00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 776 523.40 €	8 556 916.12 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	6 279 176.21 €	3 739 738.59 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	9 055 699.61 €	12 296 654.71 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 875 020.00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 1 054 300.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Finances : Budget Principal - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	- 1 688 349.81 €	Résultat de l'année N	2 165 423.93 €
Résultats antérieurs...N-1...	- 1 030 367.81 €	Résultats antérieurs...N-1...	3 614 968.79 €
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 2 718 717.62 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	5 780 392.72 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 3 061 675.10 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement :	- 2 718 717.62 €
Restes à réaliser en recettes :	1 054 300.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	875 020.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 2 539 437.62 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 2 539 437.62 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002) : 3 240 955.10 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

4/ Finances : Budget Principal - Budget Primitif 2022**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2022 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 710 655.00 €	3 469 699.90 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 240 955.10 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 710 655.00 €	6 710 655.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 057 262.38 €	10 596 700.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	875 020.00 €	1 054 300.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 718 717.62 €	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 651 000.00 €	11 651 000.00 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		18 361 655.00 €	18 361 655.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2022, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

5/ Finances : : Budget annexe - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

6/ Finances : Budget Annexe - Compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2021.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2021 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
	REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 482.70 €
	REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	36 576.54 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	438 011.77 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	16 533.42 €	/
		=	=
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	223 592.66 €	646 522.51 €

339

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 482.70 €	629 989.09 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	53 109.96 €	16 533.42 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	223 592.66 €	646 522.51 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

7/ Finances : Budget Annexe - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	- 20 043.12 €	Résultat de l'année N	21 494.62 €
Résultats antérieurs...N-1..	- 16 533.42 €	Résultats antérieurs...N-1...	438 011.77 €
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 36 576.54 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	459 506.39 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 422 929.85 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : - 36 576.54 €

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 36 576.54 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Bureau décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 36 576.54 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002) : 422 929.85 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

8/ Finances : Budget Annexe - Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2022 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

331

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	611 000.00 €	188 070.15 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		422 929.85 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		611 000.00 €	611 000.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	417 723.46 €	454 300.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	36 576.54 €	/
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		454 300.00 €	454 300.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 065 300.00 €	1 065 300.00 €
-----------------	----------------	----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2022, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

9/ Réseau hydraulique : Modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a, à l'unanimité, décidé de valider le périmètre transféré à l'USAN avec les ajustements suivants :

- les communes de Rexpoede, Bissezele et Wulverdinghe sont reprises intégralement par l'USAN.
- une partie de la commune de Socx est reprise par l'USAN sur le bassin versant Falaises mortes.
- des ajustements sont réalisés pour mettre en cohérence les documents cartographiques et le tableau des surfaces et contributions de l'USAN pour les communes de Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzele.

L'article 11 des statuts de l'USAN précise qu' « en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant ».

Il nous est donc proposé :

- de confirmer le périmètre de la CCHF transféré à l'USAN ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 des statuts de l'USAN avec l'ajout de la commune de Socx sur la liste des membres.
- de modifier en conséquence le tableau des surfaces et contributions de l'USAN.

Lors des débats, Christian DELASSUS de la CCHF évoque la prise de compétence SAGE de l'Institution intercommunale des Wateringues sur le secteur Falaises mortes. Il s'avère également que la CCHF a cotisé pour la même compétence à l'USAN et à la structure porteuse du SAGE Delta de l'Aa depuis 2019.

Il est précisé que le projet de création de la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle viendra également impacter les adhésions des communes de la CCPC et la CCPC à l'horizon 2023.

Une remise à plat du système de cotisation sur la compétence 2 sera probablement à conduire cette année.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

JJP

10/ Finances : Appel à cotisations des membres pour l'année 2022

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2021 était de 2 335 800 € reparté selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNTHESE	2021		TOTAL
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	
CC de Flandre Intérieure	1 274 848 €	103 570 €	1 378 418 €
CC des Hauts de Flandre	356 654 €	23 490 €	380 144 €
CC Flandre Lys	367 541 €	40 093 €	407 634 €
CC Pévèle Carembault	158 666 €	- €	158 666 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 674 €	1 674 €
CHEMY		565 €	565 €
GONDECOURT		4 042 €	4 042 €
PHALEMPIN		4 657 €	4 657 €
TOTAL	2 157 709 €	178 091 €	2 335 800 €

Pour l'année 2022, les ajustements de surfaces sur la CCHF (suite à la délibération de modification du périmètre de l'USAN consécutive au transfert de territoire de la CCHF) ont été réalisés pour les communes de Rexpoede, Bissezeele, Wulverdinghe, Socx, Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzeele.

De plus, comme le précise l'article 9-2.2 des statuts de l'USAN, l'évolution de la population est prise en compte à chaque début de mandat, ainsi les ajustements liés à l'évolution de la population ont été réalisés sur la base des données 2018 (INSEE / population totale).

Pour l'année 2022, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d'évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2022		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 270 925 €	108 481 €	1 379 407 €
CC des Hauts de Flandre	398 338 €	27 202 €	425 540 €
CC Flandre Lys	364 732 €	41 530 €	406 262 €
CC Pévèle Carembault	159 465 €	- €	159 465 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 772 €	1 772 €
CHEMY		810 €	810 €
GONDECOURT		4 249 €	4 249 €
PHALEMPIN		5 010 €	5 010 €
TOTAL	2 193 461 €	189 055 €	2 382 516 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

11/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
 VU le budget de l'établissement,
 VU le tableau des effectifs existant,
 CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des moyens de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché, à compter du 1^{er} mai 2022, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de directeur des moyens de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Il est proposé aux membres du Comité de valider la création d'un poste permanent.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

12/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1er mai 2022.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MAI 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	0	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	6
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	Adjoint Technique	7	7
SOUS TOTAL		27	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MAI 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	6
TOTAL GENERAL		40	40

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité,

33

13/ Patrimoine : Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1er janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du nouveau hangar technique de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul. Le 9 juillet 2020, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour l'achat de ce hangar. L'acte de vente a été établi le 10 juillet 2020.

Ayant acquis un nouvel hangar à Bailleul, l'USAN propose, après estimation par France Domaines, de vendre son hangar implanté rue des obeaux à Radinghem en Weppes, sur la parcelle 000A677 (2000 m²) acquise par l'USAN par acte notarié du 2 novembre 1971.

A ce titre, Mr VANOVERBERGHE Fabien a rédigé une lettre d'intention d'achat au prix de 225 000 € comprenant les honoraires de négociation de 15 000€ à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- de procéder à la vente d'un hangar de 400 m² situé sur la parcelle cadastrée 000A677 de 2000 m² sise au 26 rue des obeaux 59320 Radinghem en Weppes au profit de Mr VANOVERBERGHE au prix de 210 000 euros net vendeur.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à la SCP BELLE Notaires à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, representing the members of the committee. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some overlapping. One signature on the right side is clearly legible as 'me. Staelen E'.

Le Président

Radinghem, le mercredi 15 juin 2022

A l'attention des membres du Bureau

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Aurélie ENOU

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-05

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 22 juin 2022 à 10 heures

Au foyer rural de Ledringhem

Route d'Arnèke

59470 Ledringhem

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 30 mars 2022.

Un repas vous sera proposé à l'issue de cette séance de travail.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 22 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DECISION DU BUREAU

Finances :

1. Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2021 de l'USAN

Finances :

2. Admission en non-valeur

Ressources Humaines :

3. Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »
4. Création d'un poste permanent – conducteur de travaux
5. Création d'un poste permanent – poste administratif
6. Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022
7. Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Patrimoine :

8. Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
9. Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.
10. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Questions diverses :



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
Du mercredi 22 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 22 juin à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle du foyer rural à Ledringhem sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J.P BOONAERT – J. DUYCK – C. DELASSUS – A BONDUAEUX – J.M VERRIER – Mme S. KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents : M. J. DARQUES – B. CHOCRAUX – T. LAZARO – J. DEVOS – E. TURPIN – M. DESMAZIERES – Ph GRIMBER

Monsieur LEGROIS a donné pouvoir à Monsieur DEWYNTER

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DU BUREAU

Finances :

1. Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2021 de l'USAN

Finances :

2. Admission en non-valeur

Ressources Humaines :

3. Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »
4. Création d'un poste permanent – conducteur de travaux
5. Création d'un poste permanent – poste administratif
6. Tableau des effectifs au 1er octobre 2022
7. Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Patrimoine :

8. Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
9. Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.
10. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

DELIBERATION DU BUREAU

1/ Finances : Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise REGNIER Frédéric et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

La retenue de garantie relative à la facture n°2011/334 de l'entreprise REGNIER Frédéric concernant l'abattage de tilleuls sur la commune de Phalempin n'a pas fait l'objet de restitution, il convient donc d'encaisser cette somme et de lever la prescription quadriennale.

La trésorerie ne peut donc pas encaisser la somme sans délibération, il convient de régulariser ces écritures par un titre de recettes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'ENCAISSE la retenue de garantie liée à ces travaux ;
- D'EMETTRE un titre de recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » sur le Budget principal pour un montant de 7 564.70 €.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE**1/ Administration générale : Rapport d'activité 2021 de l'USAN****Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2021 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2022.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 22 juin 2022.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Admission en non-valeur**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° T - 116 déposée par Monsieur Philippe HACCART, Trésorier-receveur municipal de Loos-les-Weppes ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Il est demandé au comité syndical de valider l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant global de 504,00 € sur le Budget annexe.

Référence de la pièce	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T - 116	2014	AFR HASPRES	504,00

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe 2022 à l'article 6541
- Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Ressources humaines : Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il vous est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Mission locale).

Il est proposé aux membres du Comité :

- D'autoriser monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale Flandre Intérieure et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- De créer un poste d'Agent polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- D'indiquer que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- D'informer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent – conducteur de travaux**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de satisfaire le besoin du service de l'Entretien et Gestion des Réseaux avec un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de conducteur de travaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022, pour la planification et le suivi des chantiers de curage des fossés et de faucardement ainsi que l'organisation et l'animation de réunions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'Agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Agent de maîtrise, échelon compris entre 3 et 10.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des emplois et des effectifs modifiés.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent – poste administratif

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de satisfaire le besoin des services des Moyens de la Collectivité et celui des Prestations extérieures avec un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Gestionnaire administratif des financements et des prestations extérieures à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, échelon compris entre 3 et 10.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des emplois et des effectifs modifiés.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} OCTOBRE 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	4
	Principal 2 ^{ème} classe	1	2
	Adjoint administratif	0	1
SOUS TOTAL		6	9

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	4
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	Adjoint Technique	7	8
SOUS TOTAL		27	30

34

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} OCTOBRE 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	0	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	8

TOTAL GENERAL	40	48
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Ressources humaines : Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'USAN dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Comité syndical a autorisé la vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes (parcelle 000A677 de 2000 m²) à Mr VANOVERBERGHE Fabien.

Mr VANOVERBERGHE n'a pas obtenu le prêt sollicité auprès de sa banque pour financer l'achat du hangar. La vente a de ce fait été annulée.

Par ailleurs, la préfecture du Nord, par courrier en date 23 mai 2022, a demandé à l'USAN l'avis des domaines sur le hangar or il s'avère que l'évaluation du service des domaines datait du 15 Juillet 2019. L'évaluation devenant caduque à l'issue d'un délai de 18 mois, il est nécessaire de consulter à nouveau le service des domaines.

La vente à Mr VANOVERBERGHE étant annulée et le service des domaines devant être à nouveau consulté, il est donc proposé au Comité Syndical d'acter le retrait de la délibération n° CS220313 du 30 mars 2022 « Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes ».

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Patrimoine : Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.**Rapporteur : Madame Edith STAELEN**

L'USAN est propriétaire d'un hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677.

Aux termes de l'acte d'achat du 2 novembre 1971, ce bien a été acquis dans un but d'intérêt public. Il a été utilisé comme hangar de stockage jusqu'au changement du périmètre d'intervention de l'USAN.

Un nouvel hangar a été acquis par l'USAN le 10 juillet 2020 au 35 rue de la Communauté de Communes à BAILLEUL et celui de RADINGHEM-EN-WEPPEES n'étant plus utilisé, l'intérêt public a donc disparu.

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la vente de ce bien, il y a lieu de procéder à son déclassement.

Il vous est donc proposé :

- De constater la désaffectation du hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677.
- De prononcer le déclassement du domaine public du hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677 pour une incorporation au domaine privé.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Patrimoine : Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.**Rapporteur : Madame Edith STAELEN**

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1er janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du nouveau hangar technique de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul.

Le 9 juillet 2020, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour l'achat de ce hangar. L'acte de vente a été établi le 10 juillet 2020.

Ayant acquis un nouvel hangar à Bailleul, l'USAN propose, après avis des services du domaine sur la valeur vénale du hangar implanté rue des obeaux à Radinghem en Weppes, sur la parcelle 000A677 (2000 m²) acquise par l'USAN par acte notarié du 2 novembre 1971 de vendre celui-ci.

A ce titre, Mr DELAHOUSSE Alexandre a rédigé une lettre d'intention d'achat au nom de la société AC LES OBEAUX pour un prix de 225 000 € comprenant les honoraires de négociation de 15 000€ à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- De procéder à la vente du hangar de 400 m² situé sur la parcelle cadastrée 000A677 de 2000 m² sise au 26 rue des obeaux 59320 Radinghem en Weppes, au prix de 210 000 euros net vendeur au profit de la société AC LES OBEAUX, Société civile immobilière dont le siège est à TEMPLEMARS (59175), 13 place Gutenberg, identifiée au SIREN sous le numéro 914 426 143 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à la SCP BELLE Notaires à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster below the text 'Les membres du Bureau'. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the middle-right area is clearly legible as 'Yves Gaellen'.

Le Président

Radinghem, le mercredi 15 juin 2022

A l'attention des membres du Comité

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Aurélie ENOU

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-06

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 22 juin 2022 à 14 heures 30

Au foyer rural de Ledringhem

Route d'Arnèke

59470 Ledringhem

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 30 mars 2022.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 22 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Communication de la décision du Bureau
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations pour vote du Comité

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2021 de l'USAN

Finances :

2. Admission en non-valeur

Ressources Humaines :

3. Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »
4. Création d'un poste permanent – conducteur de travaux
5. Création d'un poste permanent – poste administratif
6. Tableau des effectifs au 1er octobre 2022
7. Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Patrimoine :

8. Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
9. Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.
10. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Questions diverses :



22-039
JS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITE
Du mercredi 22 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle du foyer rural à Ledringhem sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER

Procurations :

Monsieur Christophe LEGROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER
Monsieur Franck BAES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Dominique WALBROU – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS

Procurations :

Excusés : Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Jérôme VERMERSCH – Madame Marie-Agnès SOETE

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur Bruno NORO a donné pouvoir à Monsieur Edmond TURPIN

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE – Monsieur François-Xavier HENNEON

820 34

J>J

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présent : Monsieur Marcel PROCUREUR

Procuration :

Monsieur ALAIN BOS a donné pouvoir à Monsieur André BALLEKENS

Excusés : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Bernard CHOCRAUX

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé : /

Procuration :

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marcel PROCUREUR est désigné secrétaire de séance.

COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU

Finances :

1. Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier

DELIBERATIONS AU COMITE

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2021 de l'USAN

Finances :

2. Admission en non-valeur

Ressources Humaines :

3. Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »
4. Création d'un poste permanent – conducteur de travaux
5. Création d'un poste permanent – poste administratif
6. Tableau des effectifs au 1er octobre 2022
7. Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Patrimoine :

8. Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.
9. Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.
10. Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU**1/ Finances : Prescription de retenue de garantie – Entreprise Regnier****Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise REGNIER Frédéric et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

La retenue de garantie relative à la facture n°2011/334 de l'entreprise REGNIER Frédéric concernant l'abatage de tilleuls sur la commune de Phalempin n'a pas fait l'objet de restitution, il convient donc d'encaisser cette somme et de lever la prescription quadriennale.

La trésorerie ne peut donc pas encaisser la somme sans délibération, il convient de régulariser ces écritures par un titre de recettes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'ENCAISSE la retenue de garantie liée à ces travaux ;
- D'EMETTRE un titre de recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » sur le Budget principal pour un montant de 7 564.70 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU COMITE

1/ Administration générale : Rapport d'activité 2021 de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2021 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2022.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 22 juin 2022.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° T - 116 déposée par Monsieur Philippe HACCART, Trésorier-receveur municipal de Loos-les-Weppes ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Il est demandé au comité syndical de valider l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant global de 504,00 € sur le Budget annexe.

Référence de la pièce	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T - 116	2014	AFR HASPRES	504,00

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe 2022 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ressources humaines : Création d'un poste d'agent polyvalent – Contrat aidé « parcours emploi compétences »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il vous est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Mission locale).

Il est proposé aux membres du Comité :

- D'autoriser monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale Flandre Intérieure et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- De créer un poste d'Agent polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- D'indiquer que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- D'informer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent – conducteur de travaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de satisfaire le besoin du service de l'Entretien et Gestion des Réseaux avec un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de conducteur de travaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022, pour la planification et le suivi des chantiers de curage des fossés et de faucardement ainsi que l'organisation et l'animation de réunions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'Agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Agent de maîtrise, échelon compris entre 3 et 10.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des emplois et des effectifs modifiés.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Ressources humaines : Création d'un poste permanent – poste administratif**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de satisfaire le besoin des services des Moyens de la Collectivité et celui des Prestations extérieures avec un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Gestionnaire administratif des financements et des prestations extérieures à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints administratif, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, échelon compris entre 3 et 10.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des emplois et des effectifs modifiés.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} OCTOBRE 2022**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	4
	Principal 2 ^{ème} classe	1	2
	Adjoint administratif	0	1
SOUS TOTAL		6	9

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	4
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	Adjoint Technique	7	8
SOUS TOTAL		27	30

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} OCTOBRE 2022

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	0	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	8
TOTAL GENERAL		40	48

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Ressources humaines : Délibération instaurant le forfait mobilités durables

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

800-55

229

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'USAN dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

8/ Retrait de la délibération n° CS220313 du 30/03/2022 - Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Comité syndical a autorisé la vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes (parcelle 000A677 de 2000 m²) à Mr VANOVERBERGHE Fabien.

Mr VANOVERBERGHE n'a pas obtenu le prêt sollicité auprès de sa banque pour financer l'achat du hangar. La vente a de ce fait été annulée.

Par ailleurs, la préfecture du Nord, par courrier en date 23 mai 2022, a demandé à l'USAN l'avis des domaines sur le hangar or il s'avère que l'évaluation du service des domaines datait du 15 Juillet 2019. L'évaluation devenant caduque à l'issue d'un délai de 18 mois, il est nécessaire de consulter à nouveau le service des domaines.

La vente à Mr VANOVERBERGHE étant annulée et le service des domaines devant être à nouveau consulté, il est donc proposé au Comité Syndical d'acter le retrait de la délibération n° CS220313 du 30 mars 2022 « Vente du hangar rue des obeaux à Radinghem en Weppes ».

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

110-55
112

»

9/ Patrimoine : Désaffectation et déclassement du hangar situé à Radinghem en Weppes, rue des Obeaux.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

L'USAN est propriétaire d'un hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677.

Aux termes de l'acte d'achat du 2 novembre 1971, ce bien a été acquis dans un but d'intérêt public. Il a été utilisé comme hangar de stockage jusqu'au changement du périmètre d'intervention de l'USAN.

Un nouvel hangar a été acquis par l'USAN le 10 juillet 2020 au 35 rue de la Communauté de Communes à BAILLEUL et celui de RADINGHEM-EN-WEPPEES n'étant plus utilisé, l'intérêt public a donc disparu.

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la vente de ce bien, il y a lieu de procéder à son déclassement.

Il vous est donc proposé :

- De constater la désaffectation du hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677.
- De prononcer le déclassement du domaine public du hangar situé à RADINGHEM-EN-WEPPEES, rue des Obeaux, cadastré section A numéro 677 pour une incorporation au domaine privé.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

10/ Patrimoine : Vente du hangar de l'USAN rue des obeaux à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1er janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du nouveau hangar technique de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul.

Le 9 juillet 2020, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour l'achat de ce hangar. L'acte de vente a été établi le 10 juillet 2020.

Ayant acquis un nouvel hangar à Bailleul, l'USAN propose, après avis des services du domaine sur la valeur vénale du hangar implanté rue des obeaux à Radinghem en Weppes, sur la parcelle 000A677 (2000 m²) acquise par l'USAN par acte notarié du 2 novembre 1971 de vendre celui-ci.

A ce titre, Mr DELAHOUSSE Alexandre a rédigé une lettre d'intention d'achat au nom de la société AC LES OBEAUX pour un prix de 225 000 € comprenant les honoraires de négociation de 15 000€ à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- De procéder à la vente du hangar de 400 m² situé sur la parcelle cadastrée 000A677 de 2000 m² sise au 26 rue des obeaux 59320 Radinghem en Weppes, au prix de 210 000 euros net vendeur au profit de la société AC LES OBEAUX, Société civile immobilière dont le siège est à TEMPLEMARS (59175), 13 place Gutenberg, identifiée au SIREN sous le numéro 914 426 143 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à la SCP BELLE Notaires à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.

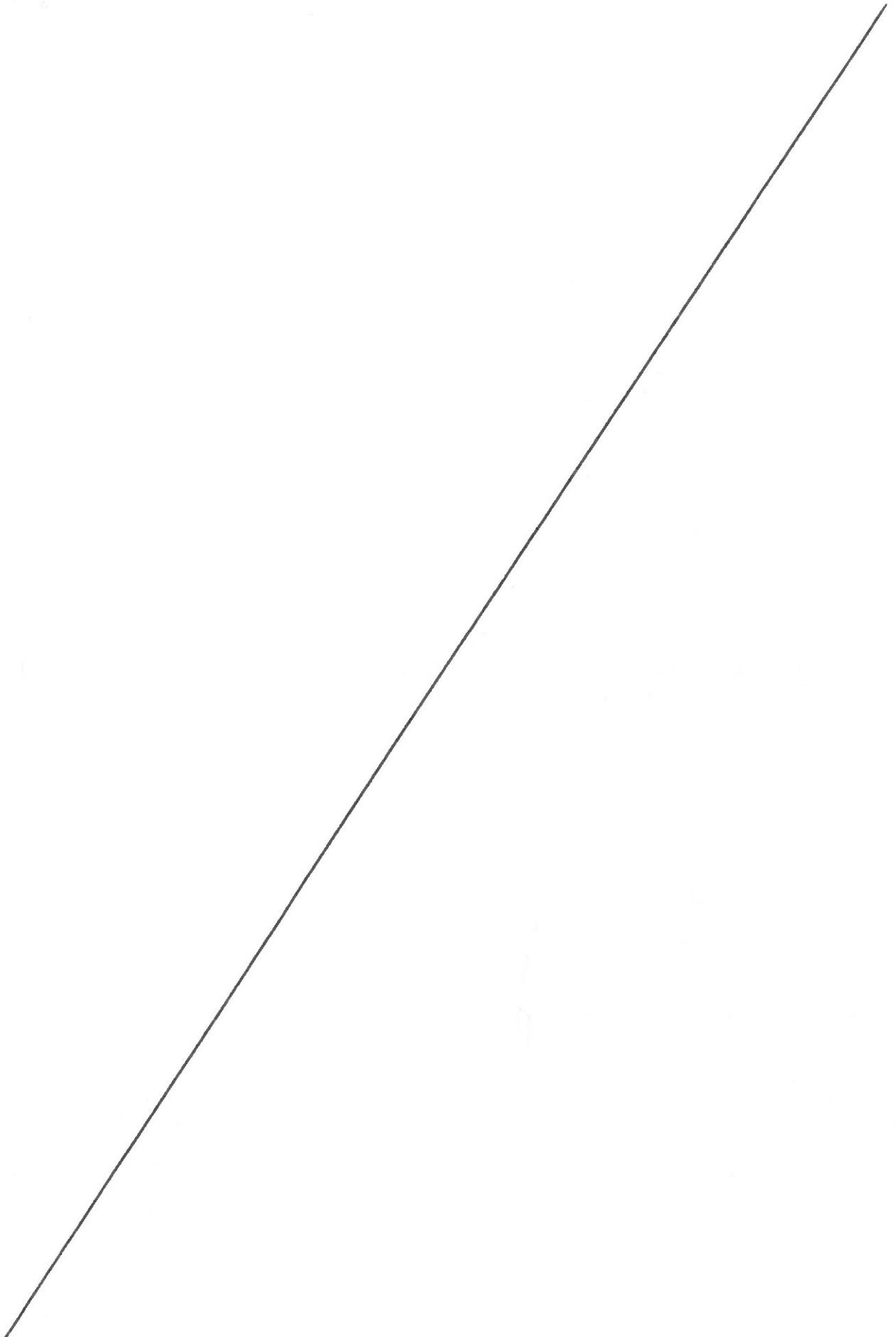
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité

240-55

1/2



1/2

359

Arrêté du Président		
22	A	01

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : Aliénation du véhicule BG 634 ZR de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Comité Syndical du 8 octobre 2021 donnant délégation permanente au Président de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant que l'objet précité entre dans le cadre de cette délégation,

ARRÊTE

L'aliénation du véhicule BG 634 ZR de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

DECIDE

ARTICLE 1 - La vente s'est faite le 11 octobre 2022 et le prix de vente fixé à 4000.00 euros (248 553 kilomètres).

ARTICLE 2 - La vente prend effet à compter de la notification du certificat de cession soit le 11 octobre 2022.

ARTICLE 3 - Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et le comptable public assignataire d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

ARTICLE 4 - Le recours devant le Tribunal administratif de Lille doit être intenté dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

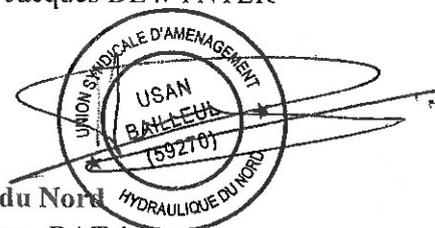
ARTICLE 5 - Cet arrêté fera l'objet d'une communication de Monsieur le Président à la prochaine séance du Comité Syndical de l'USAN.

Fait à Bailleul, le 11 octobre 2022,

LE PRESIDENT
Jean-Jacques DEWYNTER

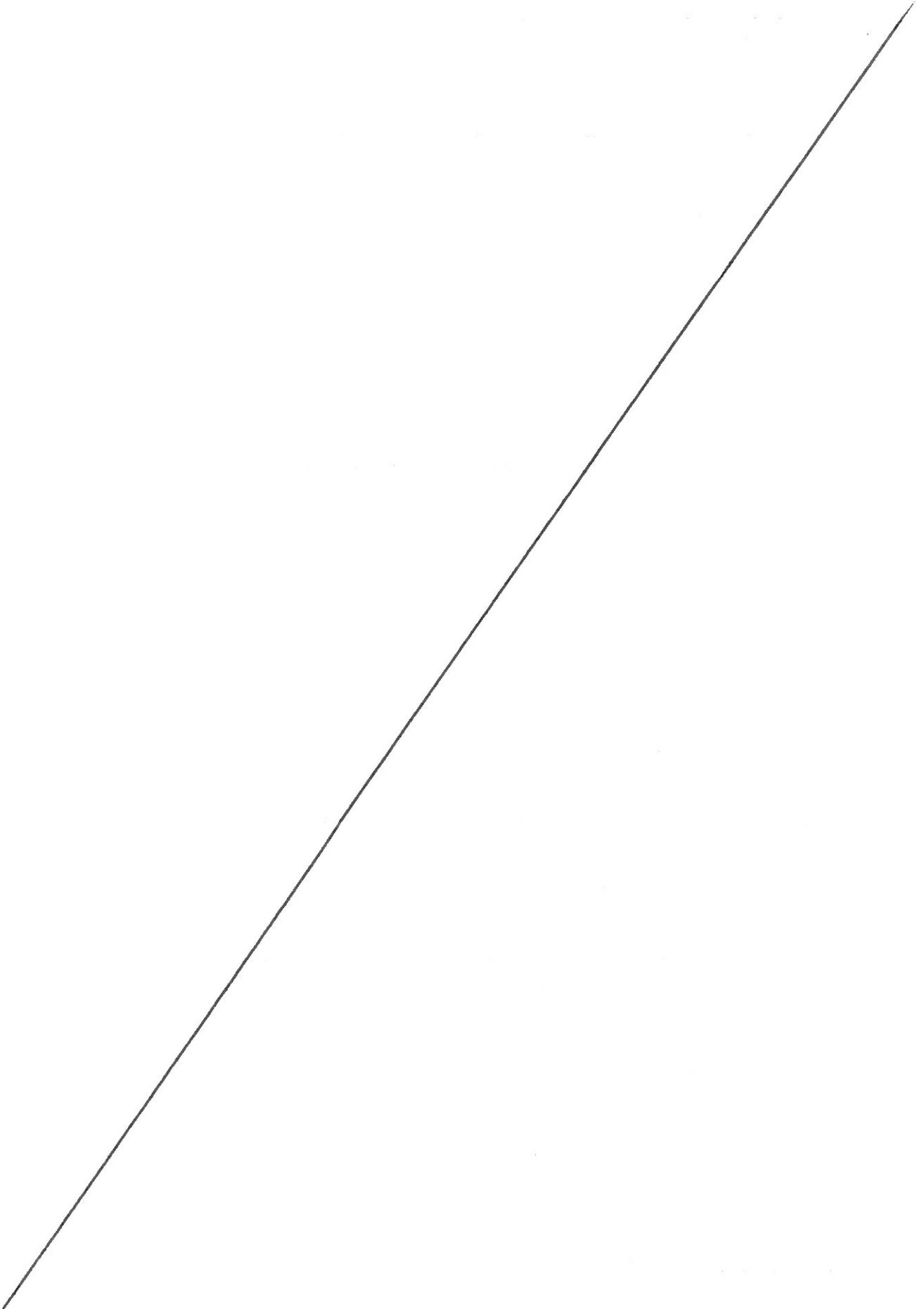
ACTE RENDU EXECUTOIRE LE :

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66
Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr



15-018

15



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Bailleul, le jeudi 13 octobre 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Isabelle FREMAUX
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : mmasquelin@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-10

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 19 octobre 2022 à 10 heures
A l'USAN
403 allée des préles à BAILLEUL

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022.

Un repas vous sera proposé à l'issue de cette séance de travail.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 19 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communications

DÉCISION DU BUREAU

1. Gestion des milieux aquatiques : Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1. Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
2. Convention entre l'IIW et l'USAN pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du delta de l'Aa
3. Subvention d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Prestations extérieures :

4. Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI

Finances :

5. Décision budgétaire modificative
6. Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
7. Prescription de retenue de garantie

Ressources Humaines :

8. Création d'un poste non permanent – poste administratif

Patrimoine

9. Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes

Questions diverses :



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 19 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au siège de l'USAN à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Thierry LAZARO – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Michel DESMAZIERES.

Excusés : Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Monsieur Alain BONDUAEUX a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

1. Gestion des milieux aquatiques :

Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Administration générale :

1. Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
2. Convention entre l'IIW et l'USAN pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du delta de l'Aa
3. Subvention d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Prestations extérieures :

4. Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI

339

Finances :

5. Décision budgétaire modificative
6. Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
7. Prescription de retenue de garantie

Ressources Humaines :

8. Création d'un poste non permanent – poste administratif

Patrimoine

9. Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes

DELIBERATION DU BUREAU

1/ Gestion des milieux aquatiques : Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier du 07/09/2022, la commune de Steenwerck a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence de l'USAN la **Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**, un fossé affluent de la grande becque de Saint Jans Cappel.

Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN et ce fossé remplit toutes les conditions d'incorporation. Par ailleurs, la commune a fait récemment procéder au nettoyage de la becque.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis **favorable** pour l'intégration de ce fossé.

Il est demandé au bureau d'approuver l'intégration au réseau de la **Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 24 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Administration générale : Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a décidé, à l'unanimité, de valider le périmètre transféré à l'USAN avec les ajustements suivants :

- les communes de Rexpoede, Bissezele et Wulverdinghe sont reprises intégralement par l'USAN.
- une partie de la commune de Socx est reprise par l'USAN sur le bassin versant Falaises mortes.
- des ajustements sont réalisés pour mettre en cohérence les documents cartographiques et le tableau des surfaces et contributions de l'USAN pour les communes de Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzele.

L'article 11 des statuts de l'USAN précise qu'« en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant ».

Ainsi, l'USAN a délibéré favorablement à cette modification de périmètre en date du 30 mars 2022.

Or, dans le cas de la commune de Socx qui ne faisait pas partie du périmètre initial de l'USAN, il convenait normalement de préciser le transfert de compétence. Les mentions de ce transfert étant absentes de la délibération de la CCHF, le contrôle de légalité n'a considéré le transfert à l'USAN que de la compétence GEMAPI et pas de la compétence SAGE.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2022, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a donc confirmé le transfert de la compétence SAGE en plus de la compétence GEMAPI pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte).

Il nous est donc proposé :

- de confirmer le transfert de la compétence SAGE pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte) et le périmètre de la CCHF transféré à l'USAN ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 des statuts de l'USAN avec l'ajout de la commune de Socx sur la liste des membres pour les deux compétences ;
- de modifier en conséquence le tableau des surfaces et contributions de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

339

2/ Administration générale : Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) a étendu ses compétences, notamment à l'animation des SAGE et PAPI du Delta de l'Aa, par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 modifiant ses statuts.

Cette mission était préalablement assurée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

L'IIW pour assurer cette compétence SAGE sur l'intégralité du périmètre du Delta de l'Aa, a prévu de signer des conventions avec des personnes publiques non membres.

La CCHF est membre de l'Institution des Wateringues. Elle a toutefois transféré la compétence SAGE à l'USAN sur la partie Falaises Mortes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient d'établir une convention, conformément à l'article L5111-1 du CGCT, pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la mise en œuvre des SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa concernant les communes concernées par la partie Falaises Morte de la CCHF.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération et validée par l'IIW par délibération en date du 23 juin 2022.

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 011 des budgets primitifs 2023 et suivants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Administration générale : Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a notamment dans ses missions la prévention des inondations par le biais de son action régulière sur les cours d'eau non domaniaux (entretien, restauration...) et la réalisation d'ouvrages structurants.

En novembre 2021, de nombreuses communes du territoire de l'USAN ont été touchées par des inondations exceptionnelles.

Cet événement a été supérieur aux occurrences de crues habituellement utilisées pour la conception des ouvrages structurants (leur niveau de protection).

Ainsi, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de ces événements exceptionnels, ainsi que du fait des délais imposés par la réglementation pour la réalisation des ouvrages et du fait de l'existence d'événement dépassant les capacités de protection des dits ouvrages, notre syndicat doit engager une nouvelle stratégie visant à accompagner l'adaptation des habitations au risque d'inondation.

Cette stratégie concerne principalement, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments.

Elle est avant tout de la responsabilité des propriétaires, exploitants, gestionnaires...

Néanmoins, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est garant d'une politique de limitation des risques qui vise à réduire la vulnérabilité de sa commune et à la préparer à affronter un événement naturel majeur, tout en informant préventivement la population sur les risques auxquelles elle est exposée et sur les consignes et comportements à suivre en cas de crise.

Cette responsabilité du Maire se décline au travers notamment la Rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Parfois, en complément des propriétaires et des communes, les collectivités responsables de la GEMAPI, apportent une contribution sur la réduction de la vulnérabilité.

Sur le territoire de l'USAN, il existe des dispositifs qui varient selon les bassins versants. La situation est différente sur la Lys et ses affluents que sur l'Yser, la Deûle ou les Falaises mortes.

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés par le propriétaire du bien d'usage d'habitation ou mixte sont aidés financièrement par l'Etat (FPRNM / Fonds Barnier) selon les modalités suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par un prestataire ou le SYMSAGEL pour le compte du propriétaire et entièrement pris en charge par le SYMSAGEL et le PAPI (Etat / Fonds Barnier),
- Aides du PAPI au travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par le diagnostic
- Montant versé au propriétaire du bien (qui avance les frais) sur la base de factures acquittées,
- Le SYMSAGEL accompagne le propriétaire à l'élaboration du dossier de subvention,
- Aide financière de 80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour les autres territoires, il n'existe actuellement pas de dispositifs d'aides pour ce type de travaux.

C'est pourquoi, afin de contribuer à harmoniser l'accompagnement des habitants, dans le cadre des événements exceptionnels, il vous est proposé de compléter les dispositions et engagements des communes et d'intervenir directement sur la protection des habitations en créant le principe d'une subvention exceptionnelle d'équipement de l'USAN pour le compte de propriétaires.

5>1)

Cette subvention exceptionnelle d'équipement serait accordée selon les conditions suivantes :

- Dispositif complémentaire des mesures prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police et de sa responsabilité dans la gestion de crise. Le recensement des besoins des habitants sera établi en lien avec la commune. La mise en œuvre des équipements devra être considéré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune (vigilance crue, alerte...).
- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par le propriétaire sous la forme d'autodiagnostic, validé par le Maire de la commune et le gestionnaire des réseaux d'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées), sur la base d'un modèle transmis par l'USAN (projet en annexe),
- Aides de l'USAN versées au propriétaire du bien sur la base des travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés et des factures acquittées,
- **Aide financière de 50% du montant global des travaux, dans la limite de 3 000 € TTC de travaux par habitation et dans l'enveloppe de 50 000 € voté par le Comité Syndical au budget 2022.**

Type d'équipements ou de travaux éligibles :

- Batardeaux
- Porte étanche
- Clapets anti-retours, uniquement, dans les cas les plus simples, sur le ou les réseaux d'une seule habitation, si les canalisations situées en sortie de logement sont facilement accessibles et sans travaux de terrassement lourds,
- Colmatage des fissures pénétrantes, entrée de gaines ou occultation temporaire des aérations basses.

Il convient également de préciser que ces dispositions ne concernent que :

- Les bâtiments à usage d'habitations ou garages (ne sont pas concernés les dépendances ou abri de jardin...),
- Les installations susceptibles de limiter temporairement la pénétration des eaux dans le bâti et non des travaux d'adaptation de l'intérieur du bien afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion (rehausse chauffage et installations électriques, imperméabilisation cloisons et sols...)
- Les protections contre des submersions inférieures à 1 m et d'une durée maximale de 48 h.

Cette subvention exceptionnelle vaut pour les années 2022 à 2023. Les crédits affectés à cette dépense sont imputés au chapitre 204 des budgets primitifs 2022 et 2023 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Prestations extérieures : Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La Communauté de Communes de Flandres Intérieure (CCFI), dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », assure le curage et l'hydrocurage des fossés accessoires de voirie, pour les chemins et voies classés dans le domaine public communal.

Dans un objectif de rationalisation des moyens de la collectivité et sur le principe que ce type de travaux se rapproche de la gestion effectuée par l'USAN sur le réseau hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCFI a décidé de lui en confier la gestion, par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Le Bureau Syndical de l'USAN avait préalablement délibéré favorablement le 15 décembre 2021 sur le principe de reprendre cette activité de curage des fossés.

Cette mission sera confiée à l'USAN par délégation de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Dans ce cadre l'USAN assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations dans le cadre du règlement général de voirie de la CCFI.

Le montant des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2023 est estimé à 300 000 euros TTC, auquel s'ajoute 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement).

Par ailleurs, pour l'année 2023, un remboursement de 17 920 euros sera effectué par la CCFI à l'USAN au titre des frais préliminaires engagés pour la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé de :

- D'autoriser le Président de l'USAN à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCFI pour la réalisation de ces travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les éventuels avenants et tout document afférent la présente convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2022.

Il s'agit notamment de verser un préfinancement du prix de revient des réserves foncières à la SAFER en vue de rétrocessions ultérieures.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement. Cette décision n'a aucun impact sur la section et les équilibres budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DESAFFECTATION	AFFECTATION	OBJET
23	2315	831	- 270 0000 €		Réserves foncières de parcelles
27	27638	831		+ 270 000.00 €	

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/. Finances : apurement des comptes de tiers sur le budget annexe de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a réalisé des travaux pour le compte de tiers qui ont été retracés au sein des chapitres spécifiques de la section d'investissement du budget annexe.

Ces opérations d'investissement effectuées pour comptes de tiers ont toutes été répertoriées par numéro de programme et sont toutes à ce jour terminées.

Après examen de la balance sur le budget annexe, il apparaît que ces comptes d'investissement ne sont pas équilibrés.

Afin de régulariser ces comptes, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2022.

Pour chaque opération reprise ci-dessous, il conviendrait de les solder par des écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

Δ>|)

Opérations	Comptes à Débitier	Comptes à Créditer	Montant
2001	1068	4582001	76.839,89 €
192	1068	4582192	96.429,69 €
193	4581193	1068	187.665,94 €
206	4581206	1068	46.372,67 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer les opérations de régularisations nécessaires à l'équilibre des comptes pour le compte de tiers du budget annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Prescription de retenue de garantie

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Annule et remplace la délibération BS220601

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise REGNIER Frédéric et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

La retenue de garantie de 378,24 € (5% du montant facturé) relative à la facture n°2011/334 de l'entreprise REGNIER Frédéric d'un montant total de 7 564.70 € et concernant l'abattement de tilleuls sur la commune de Phalempin n'a pas fait l'objet de restitution, il convient donc d'encaisser cette somme et de lever la prescription quadriennale.

La trésorerie ne peut donc pas encaisser la somme sans délibération, il convient de régulariser ces écritures par un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

ENCAISSE la retenue de garantie liée à ces travaux ;

EMET un titre de recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » sur le Budget principal pour un montant de 378.24 €.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Ressources humaines : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif et notamment pour les financements et prestations extérieures ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 7 novembre 2022 au 6 mai 2023 inclus.

Il devra justifier d'un BTS et d'une expérience dans la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Patrimoine : Vente du bâtiment de l'USAN rue du Bas à Radinghem en Weppes.**Rapporteur : Madame Edith STAELEN**

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du siège de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé dans le Parc d'activité de la Verte Rue, 403 Allée des Prêles à Bailleul.

Le 27 septembre 2021, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour la vente en état de futur achèvement de ce nouveau bâtiment. L'acte de vente a été établi le 29 septembre 2021.

Ayant acquis ce nouveau siège à Bailleul, l'USAN propose, après estimation par France Domaines, de vendre son bâtiment implanté 5 rue du Bas à Radinghem en Weppes, sur la parcelle section A 975 : 634 m² construit sur un terrain de 3000 m², acquise par l'USAN par acte notarié du 1^{er} août 1990.

A ce titre, la Société Civile Immobilière du Faubourg représentée par Monsieur François TAILLIEZ a rédigé une lettre d'intention d'achat au prix de 850 000.00 € comprenant les honoraires de négociation de 50 000.00 € à la charge de l'acquéreur.

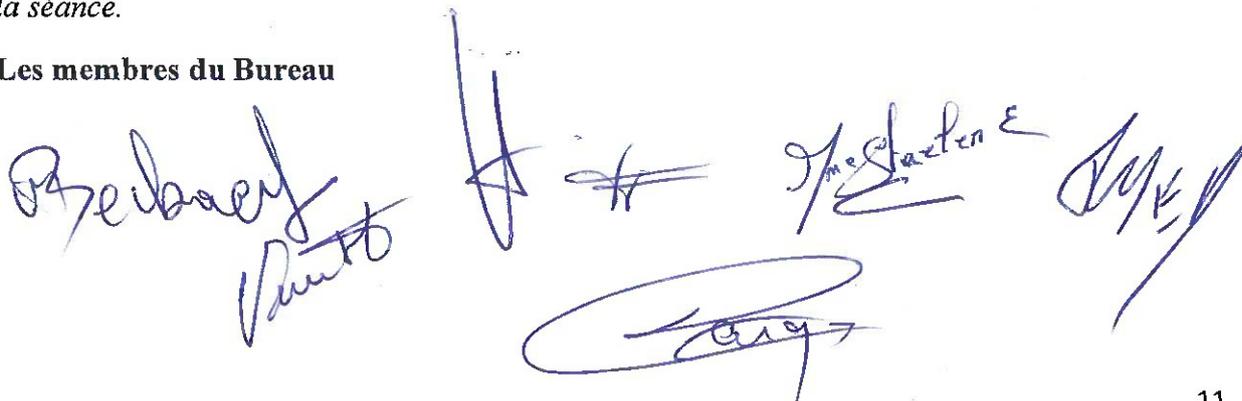
Ainsi, il vous est demandé :

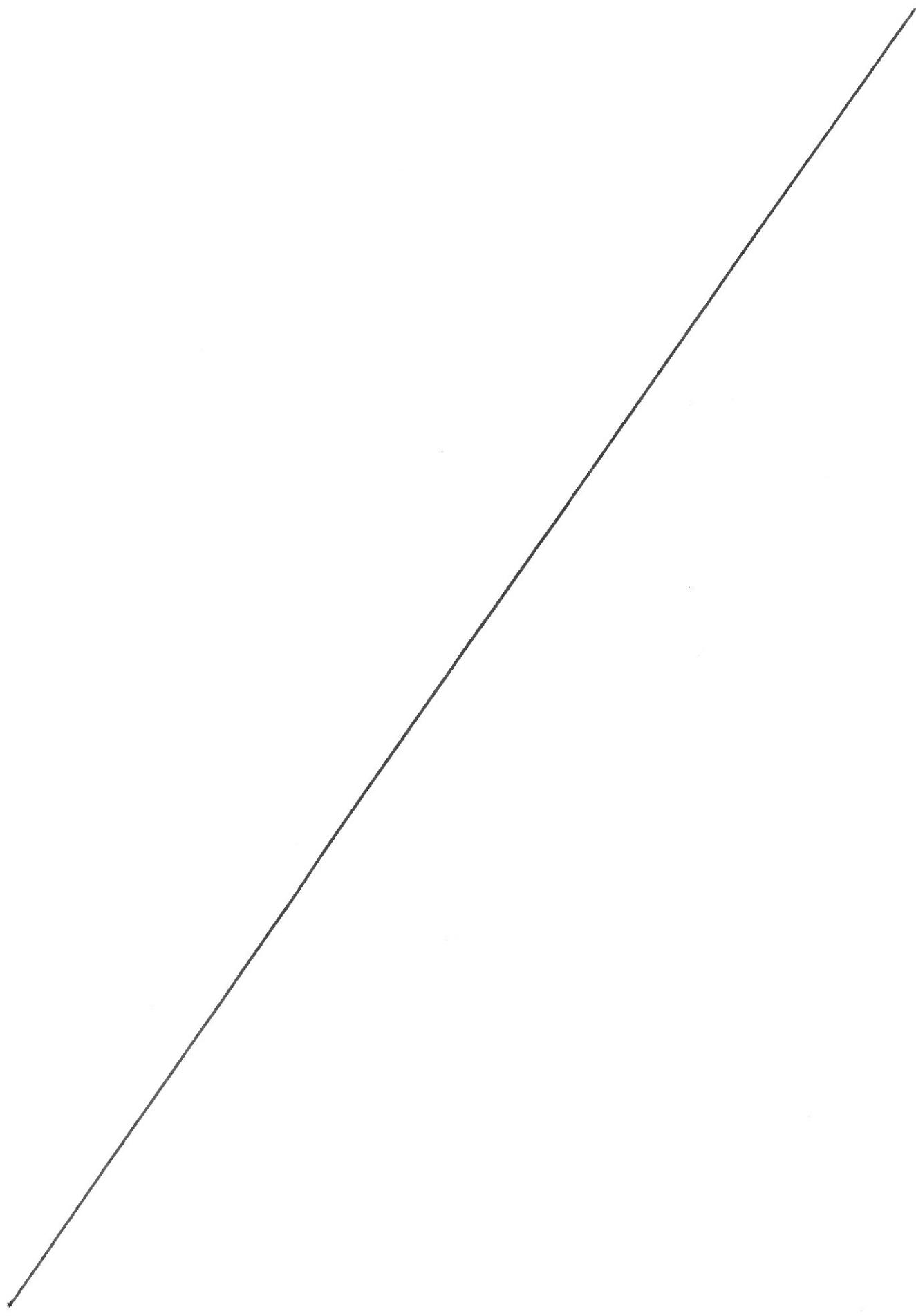
- de procéder à la vente du bâtiment de 634 m² situé sur la parcelle cadastrée A 975 de 3000 m² sis au 5 rue du Bas 59320 Radinghem en Weppes au profit de la SCI du Faubourg au prix de 800 000 euros net vendeur.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à l'office notarial SEPIETER et Associés à Bailleul.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau





Le Président

Radinghem, le jeudi 20 octobre 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Isabelle FREMAUX

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : mmasquelin@usan.frN/Ref: DMC n°2022-10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du comité du 19 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous inviter à une nouvelle séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Lundi 24 octobre 2022 à 14 heures 00

A la salle de réunion de l'USAN

403, allée des prèles à BAILLEUL

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



119



COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du lundi 24 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communication des décisions du Bureau

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

1. Gestion des milieux aquatiques : Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE DU COMITÉ

Administration générale :

1. Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
2. Convention entre l'IHW et l'USAN pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du delta de l'Aa
3. Subvention d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Prestations extérieures :

4. Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI

Finances :

5. Décision budgétaire modificative
6. Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
7. Prescription de retenue de garantie

Ressources Humaines :

8. Création d'un poste non permanent – poste administratif « agent contractuel »

Patrimoine

9. Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes

Questions diverses :



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du lundi 24 octobre 2022**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion du dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt-deux, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est à nouveau réuni, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à 14 heures 00 au siège de l'USAN à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER

Procurations :

Monsieur Christophe LEGROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Dominique WALBROU

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Jérôme VERMERSCH

Excusée : Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Madame Marie-Agnès SOETE

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Marc BURETTE – Madame Jocelyne DURUT

Excusés : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE – Monsieur Edmond TURPIN

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Marcel PROCUREUR

Excusé : Monsieur Alain BOS – Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Thierry LAZARO

288 75

119

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé : /

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marcel PROCUREUR est désigné secrétaire de séance.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

1. Gestion des milieux aquatiques :

Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

DÉLIBÉRATIONS AU COMITÉ

Administration générale :

1. Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF
2. Convention entre l'IIW et l'USAN pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du delta de l'Aa
3. Subvention d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Prestations extérieures :

4. Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI

Finances :

5. Décision budgétaire modificative
6. Apurement de compte de tiers sur le budget annexe
7. Prescription de retenue de garantie

Ressources Humaines :

8. Création d'un poste non permanent – poste administratif

Patrimoine

9. Vente du bâtiment de l'USAN rue du bas à Radinghem en Weppes

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

1/ Gestion des milieux aquatiques : Intégration au réseau de la becque du Moulin Gouwy à Steenwerck

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier du 07/09/2022, la commune de Steenwerck a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence de l'USAN **la Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**, un fossé affluent de la grande becque de Saint Jans Cappel.

Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN et ce fossé remplit toutes les conditions d'incorporation. Par ailleurs, la commune a fait récemment procéder au nettoyage de la becque.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis **favorable** pour l'intégration de ce fossé.

Il est demandé au bureau d'approuver l'intégration au réseau de **la Becque du Moulin Gouwy à Steenwerck**.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 24 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS AU COMITÉ

1/ Administration générale : Précisions sur la modification du périmètre de l'USAN suite à la demande de transfert de la CCHF.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a décidé, à l'unanimité, de valider le périmètre transféré à l'USAN avec les ajustements suivants :

- les communes de Rexpoede, Bissezeele et Wulverdinghe sont reprises intégralement par l'USAN.
- une partie de la commune de Socx est reprise par l'USAN sur le bassin versant Falaises mortes.
- des ajustements sont réalisés pour mettre en cohérence les documents cartographiques et le tableau des surfaces et contributions de l'USAN pour les communes de Millam, Merckeghem, Eringhem, Hondshoote, Volckerinckhove et Lederzeele.

L'article 11 des statuts de l'USAN précise qu'« en application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant ».

Ainsi, l'USAN a délibéré favorablement à cette modification de périmètre en date du 30 mars 2022.

Or, dans le cas de la commune de Socx qui ne faisait pas partie du périmètre initial de l'USAN, il convenait normalement de préciser le transfert de compétence. Les mentions de ce transfert étant absentes de la délibération de la CCHF, le contrôle de légalité n'a considéré le transfert à l'USAN que de la compétence GEMAPI et pas de la compétence SAGE.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2022, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a donc confirmé le transfert de la compétence SAGE en plus de la compétence GEMAPI pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte).

Il nous est donc proposé :

- de confirmer le transfert de la compétence SAGE pour la commune de Socx (Partie Falaise Morte) et le périmètre de la CCHF transféré à l'USAN ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 des statuts de l'USAN avec l'ajout de la commune de Socx sur la liste des membres pour les deux compétences ;
- de modifier en conséquence le tableau des surfaces et contributions de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

2/ Administration générale : Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) a étendu ses compétences, notamment à l'animation des SAGE et PAPI du Delta de l'Aa, par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 modifiant ses statuts.

Cette mission était préalablement assurée par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

L'IIW pour assurer cette compétence SAGE sur l'intégralité du périmètre du Delta de l'Aa, a prévu de signer des conventions avec des personnes publiques non membres.

La CCHF est membre de l'Institution des Wateringues. Elle a toutefois transféré la compétence SAGE à l'USAN sur la partie Falaises Mortes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient d'établir une convention, conformément à l'article L5111-1 du CGCT, pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la mise en œuvre des SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa concernant les communes concernées par la partie Falaises Morte de la CCHF.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération et validée par l'IIW par délibération en date du 23 juin 2022.

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 011 des budgets primitifs 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

3/ Administration générale : Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a notamment dans ses missions la prévention des inondations par le biais de son action régulière sur les cours d'eau non domaniaux (entretien, restauration...) et la réalisation d'ouvrages structurants.

En novembre 2021, de nombreuses communes du territoire de l'USAN ont été touchées par des inondations exceptionnelles.

Cet événement a été supérieur aux occurrences de crues habituellement utilisées pour la conception des ouvrages structurants (leur niveau de protection).

200-35

229

Ainsi, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de ces événements exceptionnels, ainsi que du fait des délais imposés par la réglementation pour la réalisation des ouvrages et du fait de l'existence d'événement dépassant les capacités de protection des dits ouvrages, notre syndicat doit engager une nouvelle stratégie visant à accompagner l'adaptation des habitations au risque d'inondation.

Cette stratégie concerne principalement, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments.

Elle est avant tout de la responsabilité des propriétaires, exploitants, gestionnaires...

Néanmoins, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est garant d'une politique de limitation des risques qui vise à réduire la vulnérabilité de sa commune et à la préparer à affronter un événement naturel majeur, tout en informant préventivement la population sur les risques auxquelles elle est exposée et sur les consignes et comportements à suivre en cas de crise.

Cette responsabilité du Maire se décline au travers notamment la Rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Parfois, en complément des propriétaires et des communes, les collectivités responsables de la GEMAPI, apportent une contribution sur la réduction de la vulnérabilité.

Sur le territoire de l'USAN, il existe des dispositifs qui varient selon les bassins versants. La situation est différente sur la Lys et ses affluents que sur l'Yser, la Deûle ou les Falaises mortes.

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés par le propriétaire du bien d'usage d'habitation ou mixte sont aidés financièrement par l'Etat (FPRNM / Fonds Barnier) selon les modalités suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par un prestataire ou le SYMSAGEL pour le compte du propriétaire et entièrement pris en charge par le SYMSAGEL et le PAPI (Etat / Fonds Barnier),
- Aides du PAPI au travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par le diagnostic
- Montant versé au propriétaire du bien (qui avance les frais) sur la base de factures acquittées,
- Le SYMSAGEL accompagne le propriétaire à l'élaboration du dossier de subvention,
- Aide financière de 80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour les autres territoires, il n'existe actuellement pas de dispositifs d'aides pour ce type de travaux.

C'est pourquoi, afin de contribuer à harmoniser l'accompagnement des habitants, dans le cadre des événements exceptionnels, il vous est proposé de compléter les dispositions et engagements des communes et d'intervenir directement sur la protection des habitations en créant le principe d'une subvention exceptionnelle d'équipement de l'USAN pour le compte de propriétaires.

23/

Cette subvention exceptionnelle d'équipement serait accordée selon les conditions suivantes :

- Dispositif complémentaire des mesures prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police et de sa responsabilité dans la gestion de crise. Le recensement des besoins des habitants sera établi en lien avec la commune. La mise en œuvre des équipements devra être considéré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune (vigilance crue, alerte...).
- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par le propriétaire sous la forme d'autodiagnostic, validé par le Maire de la commune et le gestionnaire des réseaux d'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées), sur la base d'un modèle transmis par l'USAN (projet en annexe),
- Aides de l'USAN versées au propriétaire du bien sur la base des travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés et des factures acquittées,
- **Aide financière de 50% du montant global des travaux, dans la limite de 3 000 € TTC de travaux par habitation et dans l'enveloppe de 50 000 € voté par le Comité Syndical au budget 2022.**

Type d'équipements ou de travaux éligibles :

- Batardeaux
- Porte étanche
- Clapets anti-retours, uniquement, dans les cas les plus simples, sur le ou les réseaux d'une seule habitation, si les canalisations situées en sortie de logement sont facilement accessibles et sans travaux de terrassement lourds,
- Colmatage des fissures pénétrantes, entrée de gaines ou occultation temporaire des aérations basses.

Il convient également de préciser que ces dispositions ne concernent que :

- Les bâtiments à usage d'habitations ou garages (ne sont pas concernés les dépendances ou abri de jardin...),
- Les installations susceptibles de limiter temporairement la pénétration des eaux dans le bâti et non des travaux d'adaptation de l'intérieur du bien afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion (rehausse chauffage et installations électriques, imperméabilisation cloisons et sols...)
- Les protections contre des submersions inférieures à 1 m et d'une durée maximale de 48 h.

Cette subvention exceptionnelle vaut pour les années 2022 à 2023. Les crédits affectés à cette dépense sont imputés au chapitre 204 des budgets primitifs 2022 et 2023 de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

4/ **Prestations extérieures** : Convention sur la reprise de l'activité de curage des fossés de voiries sur le territoire de la CCFI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La Communauté de Communes de Flandres Intérieure (CCFI), dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », assure le curage et l'hydrocurage des fossés accessoires de voirie, pour les chemins et voies classés dans le domaine public communal.

Dans un objectif de rationalisation des moyens de la collectivité et sur le principe que ce type de travaux se rapproche de la gestion effectuée par l'USAN sur le réseau hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCFI a décidé de lui en confier la gestion, par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Le Bureau Syndical de l'USAN avait préalablement délibéré favorablement le 15 décembre 2021 sur le principe de reprendre cette activité de curage des fossés.

Cette mission sera confiée à l'USAN par délégation de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Dans ce cadre l'USAN assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations dans le cadre du règlement général de voirie de la CCFI.

Le montant des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2023 est estimé à 300 000 euros TTC, auquel s'ajoute 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement).

Par ailleurs, pour l'année 2023, un remboursement de 17 920 euros sera effectué par la CCFI à l'USAN au titre des frais préliminaires engagés pour la mise en œuvre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé de :

- D'autoriser le Président de l'USAN à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCFI pour la réalisation de ces travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les éventuels avenants et tout document afférent la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

JJV

5/ Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2022**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2022.

Il s'agit notamment de verser un préfinancement du prix de revient des réserves foncières à la SAFER en vue de rétrocessions ultérieures.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement. Cette décision n'a aucun impact sur la section et les équilibres budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DESAFFECTATION	AFFECTATION	OBJET
23	2315	831	- 270 0000 €		Réserves foncières de parcelles
27	27638	831		+ 270 000.00 €	

Adopté à l'unanimité.

6/. Finances : apurement des comptes de tiers sur le budget annexe de l'USAN**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

L'USAN a réalisé des travaux pour le compte de tiers qui ont été retracés au sein des chapitres spécifiques de la section d'investissement du budget annexe.

Ces opérations d'investissement effectuées pour comptes de tiers ont toutes été répertoriées par numéro de programme et sont toutes à ce jour terminées.

Après examen de la balance sur le budget annexe, il apparaît que ces comptes d'investissement ne sont pas équilibrés.

Afin de régulariser ces comptes, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2022.

Pour chaque opération reprise ci-dessous, il conviendrait de les solder par des écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

229

Opérations	Comptes à Débiter	Comptes à Créditer	Montant
2001	1068	4582001	76.839,89 €
192	1068	4582192	96.429,69 €
193	4581193	1068	187.665,94 €
206	4581206	1068	46.372,67 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer les opérations de régularisations nécessaires à l'équilibre des comptes pour le compte de tiers du budget annexe.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances : Prescription de retenue de garantie

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Annule et remplace la délibération BS220601

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Cette retenue de garantie n'a pas été restituée à l'entreprise REGNIER Frédéric et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

La retenue de garantie de 378,24 € (5% du montant facturé) relative à la facture n°2011/334 de l'entreprise REGNIER Frédéric d'un montant total de 7 564.70 € et concernant l'abattage de tilleuls sur la commune de Phalempin n'a pas fait l'objet de restitution, il convient donc d'encaisser cette somme et de lever la prescription quadriennale.

La trésorerie ne peut donc pas encaisser la somme sans délibération, il convient de régulariser ces écritures par un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

ENCAISSE la retenue de garantie liée à ces travaux ;

EMET un titre de recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » sur le Budget principal pour un montant de 378.24 €.

Adopté à l'unanimité.

8/ Ressources humaines : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif et notamment pour les financements et prestations extérieures ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 7 novembre 2022 au 6 mai 2023 inclus.

Il devra justifier d'un BTS et d'une expérience dans la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

9/ **Patrimoine** : Vente du bâtiment de l'USAN rue du Bas à Radinghem en Weppes.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s'est retirée de notre syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait était que ni le siège de l'USAN, ni notre hangar technique n'étaient situés sur notre périmètre d'intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

Après prospection, le choix de l'implantation du siège de l'USAN s'est arrêté sur un bien immobilier situé dans le Parc d'activité de la Verte Rue, 403 Allée des Prêles à Bailleul. Le 27 septembre 2021, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié pour la vente en état de futur achèvement de ce nouveau bâtiment. L'acte de vente a été établi le 29 septembre 2021.

Ayant acquis ce nouveau siège à Bailleul, l'USAN propose, après estimation par France Domaines, de vendre son bâtiment implanté 5 rue du Bas à Radinghem en Weppes, sur la parcelle section A 975 : 634 m² construit sur un terrain de 3000 m², acquise par l'USAN par acte notarié du 1^{er} août 1990.

A ce titre, la Société Civile Immobilière du Faubourg représentée par Monsieur François TAILLIEZ a rédigé une lettre d'intention d'achat au prix de 850 000.00 € comprenant les honoraires de négociation de 50 000.00 € à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est demandé :

- de procéder à la vente du bâtiment de 634 m² situé sur la parcelle cadastrée A 975 de 3000 m² sis au 5 rue du Bas 59320 Radinghem en Weppes au profit de la SCI du Faubourg au prix de 800 000 euros net vendeur.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.
- De confier la régularisation de la vente à l'office notarial SEPIETER et Associés à Bailleul.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Comité

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose horizontal line across the bottom of the page. The signatures vary in style and legibility, representing the members of the committee mentioned in the text above.

Arrêté du Président		
22	A	01

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : Nomination en qualité de Régisseur de Madame Alexandra ALAPIDE Epouse PEUGNET.

Le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,

Vu la délibération en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-sept instituant une régie d'avances pour payer exclusivement les dépenses suivantes :

- ✦ Acquisition de petites fournitures, vaisselle, petits appareils électroménagers ;
- ✦ Denrées alimentaires périssables et petite alimentation ;
- ✦ Exécution de menus travaux, réparations ;
- ✦ Acquisition de petites fournitures d'entretien ;
- ✦ Frais de combustibles, carburant, entretien courant des véhicules appartenant à l'USAN ;
- ✦ Frais et surtaxes postales ou de transports de documents ;
- ✦ Achat de documentation générale et technique ou abonnement de publication ;
- ✦ Frais de médecine de travail, pharmacie, vaccins ;
- ✦ Frais de transports (billets de train...), de mission du personnel et frais de déplacement des élus ;
- ✦ Frais de restauration et de représentation ;
- ✦ Acquisition dans le cadre des fêtes et cérémonies (fleurs,...) ;

Et d'une manière générale toutes dépenses urgentes ou pour lesquelles, en raison de leur faible montant, le créancier n'accepterait pas un règlement différé.

DECIDE

ARTICLE 1 - Madame Alexandra ALAPIDE Epouse PEUGNET est nommée à compter du premier janvier deux mille vingt trois, régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra ALAPIDE Epouse PEUGNET sera remplacée par Madame Aurélie ENOU.

ARTICLE 3 - Madame Alexandra ALAPIDE Epouse PEUGNET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ; le seuil de l'avance mensuel étant inférieur à 1200 Euros ;

ARTICLE 4 - Madame Alexandra ALAPIDE Epouse PEUGNET percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 Euros ;

ARTICLE 5 - Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

ARTICLE 6 - Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7 - Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

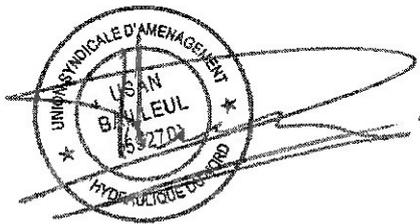
ARTICLE 8 - Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 9 - Cet arrêté fera l'objet d'une communication de Monsieur le Président à la prochaine séance du Comité Syndical de l'USAN.

FAIT A BAILLEUL,
LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

SIGNATURE DE
L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR
ASSIGNATAIRE ET SUPPLEANT

Jean-Jacques DEWYNTER



SIGNATURE DU
REGISSEUR ET SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE « VU POUR
ACCEPTATION »

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Le Président

Bailleul, le jeudi 08 décembre 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Isabelle FREMAUX

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : ifremaux@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-12

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 14 décembre 2022 à 10 heures

A la salle de réunion de l'USAN

403, allée des prèles à BAILLEUL

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022.

Un repas vous sera proposé à l'issue de cette séance de travail.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 14 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DÉCISION DU BUREAU

Finances :

Détermination des tarifs pour 2023 :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
3. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
4. Les études de nivellement en régie ;
5. Le barème de travaux ;
6. Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Ressources humaines :

1. Mise en place des 1607 heures de travail
2. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
3. Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe
4. Création de deux postes permanents – Adjoint Technique
5. Tableau des effectifs

Finances :

6. Admission en non-valeur
7. Apurement du compte amortissement de subventions
8. Répartition des cotisations des membres pour l'année 2023
9. Vente de véhicule
10. Ouverture de crédits d'investissement
11. Indemnités agricoles

Gestion des milieux aquatiques :

12. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de gestion de la Lawe aval et de ses affluents.

Questions diverses



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAEUX.

Procurations :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS.

Excusés : Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Finances :

Détermination des tarifs pour 2023 :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
3. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
4. Les études de nivellement en régie ;
5. Le barème de travaux ;
6. Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Ressources humaines :

1. Mise en place des 1607 heures de travail
2. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
3. Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe
4. Création de deux postes permanents – Adjoint Technique
5. Tableau des effectifs

Finances :

6. Admission en non-valeur
7. Apurement du compte amortissement de subventions
8. Répartition des cotisations des membres pour l'année 2023
9. Vente de véhicule
10. Ouverture de crédits d'investissement
11. Indemnités agricoles

Gestion des milieux aquatiques :

12. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de gestion de la Lawe aval et de ses affluents.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

1/ **Finances** : Détermination des tarifs 2023 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2023 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 100.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2023 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIÈRES ASSUJETTIES OU NON A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 1 000.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.00 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 1 500.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 52.00 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

220 13

229

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remboursements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 26.50 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 26.50 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 250.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

- forfait sans déplacement	60 euros HT / h
- forfait avec déplacement	80 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2023 :

- pour les cours d'eau : 2.20 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 110.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour le barème de travaux.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2023.

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml

329

Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	5.50 €/m ³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	30,00 € l'unité 37,00 € l'unité 50,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	33,00 € ml
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 4 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,70m)	38.00 € ml
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 5 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,90m)	43.00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	60,00 € la tonne
Fourniture et mise en place de marne	26,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	45,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	110,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	115,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,40 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	160,00 € ml 195,00 € ml 250,00 € ml 300,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	50 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	20 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	80 €/ heure
Débroussaillage	2,60 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,20 € / m ²

Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	55,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	55,00 €
Prix horaire Hydropelle	95,00 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	27.50 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2023.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2023.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer à partir de l'année 2023.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2023, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

Type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	490 €
Ingénieur	290 €
Technicien	265 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	218 €
Animateur	225 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	27,50 € / heure

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce à partir de l'année 2023.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Ressources Humaines : mise de place des 1607 heures de travail.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

229

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat est fixé à 39 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607H.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les ARTT seront posés librement et soldés pour le 31 décembre de l'année.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'USAN est fixée comme suit :

L'ensemble des agents de la collectivité est soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixé à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail (exemple 4 jours à 8 heures et 1 jour à 7h).

Les agents de bureau :

Au sein du cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h45
- Pause méridienne flottante entre 11h45 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents de terrain :

Au sein du cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes fixés de la façon suivante :

- Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45
- Le vendredi : de 8h à 12h et de 12h45 à 15h45

Pour ces agents, les horaires peuvent exceptionnellement être avancés à 6h le matin selon les conditions météorologiques.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée :

- Par la pose d'un jour d'ARTT
- ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la proposition du président et les modalités proposées qui prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Ressources Humaines : Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CS210204 en date du 10 février 2021, il a été délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion successives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

339

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. A compter du 1er janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85€ par agent.

Il est proposé au Conseil Syndical, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Ressources Humaines : Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle études, programmation et grands travaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Technicien Rivière/SIG.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Il est proposé aux membres du Comité de valider la création d'un poste permanent.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Ressources Humaines : Création de deux postes permanents – Adjoint technique.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service de l'entretien des réseaux ; que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier de rivière, aide grutier, piégeur).

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Ressources Humaines : Tableau des effectifs 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2023

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	4	4
	Principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif	1	1
SOUS TOTAL		9	9

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	2
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	4	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	3
	Adjoint Technique	8	10
SOUS TOTAL		30	29

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2023

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		8	8

TOTAL GENERAL	48	47
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ **Finances** : Admission en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° T - 224 déposée par Monsieur Dominique GALLOIS, Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Monsieur le Trésorier-receveur du Service de Gestion Comptable d'Armentières dans les délais

531)

réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement du fait de son faible montant ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global 0.20 € sur le Budget Principal.

La somme étant inférieure au seuil de recouvrement, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant de 0.20 €

Référence de la pièce	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T - 224	2015	COMMUNE DE LORGIES	0.20 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe 2023 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ **Finances** : Apurement des comptes sur le budget principal de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN pratique l'amortissement de subventions qui ne sont pas suivis de travaux.

Pour mémoire ces subventions nous ont été transférées en 2017 dans le cadre de la reprise du SIABNA lors de son adhésion. Pour rappel, les comptes 131 doivent être sortis de la comptabilité dès lors que la subvention est totalement amortie.

Après examen de la balance sur le budget principal, il apparaît que ces comptes d'investissement ne sont pas équilibrés.

Le compte 1312 présente un solde de 1740 € et le compte 1313 présente un solde de 21.155,07 €.

Aucun amortissement n'est plus constaté depuis 2019 car ces sommes auraient dû être

50-55
100
transférées à la MEL suite à la reprise de la compétence GEMAPI. Les comptes 1312 et 1313 devraient donc présenter un solde nul.

Afin de régulariser ces comptes, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2022.

- Débit 1312 Crédit 1068 pour 1.740 €
- Débit 1313 Crédit 1068 pour 21.155,07 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer les opérations de régularisations nécessaires à l'équilibre sur le budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Finances : Appel à cotisations des membres pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2022 était de 2 382 516 € repartit selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNTHESE	2022		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 270 925 €	108 481 €	1 379 407 €
CC des Hauts de Flandre	398 338 €	27 202 €	425 540 €
CC Flandre Lys	364 732 €	41 530 €	406 262 €
CC Pévèle Carembault	159 465 €	- €	159 465 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 772 €	1 772 €
CHEMY		810 €	810 €
GONDECOURT		4 249 €	4 249 €
PHALEMPIN		5 010 €	5 010 €
TOTAL	2 193 461 €	189 055 €	2 382 516 €

Pour l'année 2023, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d'évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2023		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 296 428 €	110 568 €	1 406 996 €
CC des Hauts de Flandre	406 331 €	27 725 €	434 056 €
CC Flandre Lys	372 051 €	42 329 €	414 380 €
CC Pévèle Carembault	162 665 €	- €	162 665 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 806 €	1 806 €
CHEMY		826 €	826 €
GONDECOURT		4 331 €	4 331 €
PHALEMPIN		5 106 €	5 106 €
TOTAL	2 237 475 €	192 691 €	2 430 166 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

178 11

279

9/ Finances : Aliénation du véhicule DZ 618 CF de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a procédé à l'aliénation du véhicule Isuzu immatriculé DZ 618 CF. La vente s'est déroulée le 13 octobre 2022 et le prix a été fixé à 5 000.00 euros (143 500 kilomètres).

Monsieur le Président a signé cet acte de cession en tant que délégataire conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2021 lui donnant autorisation permanente et décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers pour toute la durée du mandat jusqu'à 4 600.00 €uros.

Or il s'avère que la vente conclue dépasse le seuil défini.

Il est demandé aux membres du Comité :

- D'accepter cette vente ;
- De solliciter la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2022 de

L'USAN s'élevait à 6 936 262.38 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 734 065.60 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2022	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	571 000.00 €	142 750.00 €
204	Subvention d'équipement	720 350.00 €	180 087.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 265 000.00 €	316 250.00 €
23	Immobilisations en cours	4 379 912.38 €	1 094 978.10 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Finances : Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2022-2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif jusqu'à mai 2023 inclus. Après cette date, un nouveau barème sera disponible et appliqué après délibération du comité lors du second semestre 2023.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,372	0,75	0,279
Orge- Escourgeon	0,347	0,75	0,260
Avoine	0,304	0,75	0,228
Maïs	0,413	0,75	0,310
Luzerne	0,416	0,75	0,312
Choux fourragers	0,416	0,75	0,312
Prairies temporaires/ Ray grass	0,429	0,75	0,322
Prairie permanente	0,391	0,75	0,293
Betteraves fourragères	0,62	0,75	0,465
Betteraves sucrières	0,722	0,75	0,542
Chicorée	0,556	0,75	0,417
Endive forçage	3,013	0,75	2,260
Endive vente racines	1,101	0,75	0,826
Pois de conserve	0,569	0,75	0,427
Haricots de conserve	0,633	0,75	0,475
Pommes de terre de consommation	0,995	0,75	0,746
Pommes de terre de plant	1,454	0,75	1,091
Lin fibre	0,75	0,75	0,563
Pois protéagineux	0,407	0,75	0,305
Féverole	0,408	0,75	0,306
Colza	0,43	0,75	0,323
Jachère	0,1	0,75	0,075
Oignons	1,12	0,75	0,840
Choux-fleurs	1,716	0,75	1,287
Choux de Bruxelles	2,188	0,75	1,641
Choux pommés	1,425	0,75	1,069
Céleris	3,392	0,75	2,544
PN Poireaux	2,39	0,75	1,793
Destruction bande tampon	0,461	0,5	0,231

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Gestion des milieux aquatiques : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de Restauration et d'Entretien de la Lawe aval et affluents.

Rapporteur : Monsieur Joël DUYCK

Depuis 2008, l'USAN a entamé l'élaboration de plans de gestion sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire. Le linéaire de l'USAN a été découpé en tenant compte de la cohérence hydrographique et des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

Face aux besoins de cohérence de la programmation, le périmètre de la Lawe aval mérite une coordination des objectifs et des interventions entre les structures responsables de la Gestion des Milieux Aquatiques.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL est autorisé par ses statuts à réaliser l'étude par délégation des gestionnaires qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical.

Dans ce cadre, le SYMSAGEL assure le portage financier et technique de l'élaboration du Plan de Restauration et d'Entretien.

Le bassin versant de la Lawe aval, dont le linéaire total de cours d'eau concerné par cette étude est de 169 km, est situé sur le territoire de deux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), concernée par un linéaire de 117 km, soit 69,2 % du linéaire,
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), concernée par un linéaire de 52 km, soit 30,8 % du linéaire.

A ce jour (avant passation du marché), le montant de l'étude est estimé à 230 000 € HT et le reste à charge des collectivités (déduction faite des subventions) de 46 000 € HT.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'étude, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimatives relatives à cette opération sont proposées d'être prises en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 15 916 € HT ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 7 084 € HT.

Afin de procéder à l'élaboration de ce Plan d'Entretien et de Restauration, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL.

Il est proposé de :

- D'autoriser le Président de l'USAN à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL pour la réalisation de l'étude d'élaboration du Plan de Restauration et d'Entretien de la Lawe aval et de ses affluents, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les éventuels avenants et tout document afférent la présente convention.

229

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 20 des budgets primitifs 2023 et suivants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, including cursive, stylized initials, and some with a horizontal line underneath. One signature on the right side is clearly legible as 'Zang'.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Bailleul, le jeudi 08 décembre 2022

Direction des Moyens de la Collectivité

Madame Isabelle FREMAUX

Tel : 03 20 50 24 66

Mail : ifremaux@usan.fr

N/Ref: DMC n°2022-12

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 14 décembre 2022 à 14 heures 30

A la salle de réunion de l'USAN

403, allée des prèles à BAILLEUL

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2022.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER



229

USAN

COMITÉ SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 14 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU

Finances :

Détermination des tarifs pour 2023 :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
3. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
4. Les études de nivellement en régie ;
5. Le barème de travaux ;
6. Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2023.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Ressources humaines :

1. Mise en place des 1607 heures de travail
2. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
3. Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe
4. Création de deux postes permanents – Adjoint Technique
5. Tableau des effectifs

Finances :

6. Admission en non-valeur
7. Apurement du compte amortissement de subventions
8. Répartition des cotisations des membres pour l'année 2023
9. Vente de véhicule
10. Ouverture de crédits d'investissement
11. Indemnités agricoles

Gestion des milieux aquatiques :

12. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de gestion de la Lawe aval et de ses affluents.

Questions diverses



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU.

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Monsieur Franck BAES – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Dominique VAESKEN.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Procuration :

Madame Marie-Agnès SOETE a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Procuration :

Monsieur Christophe DELAVAL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc BURETTE.

Excusés : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

250-55
17

229

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Alain BOS – Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Procuration :

Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Excusé : Monsieur Michel DESMAZIERES.

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Olivier DUCROQUET est désigné secrétaire de séance.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

Finances :

Détermination des tarifs pour 2023 :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
3. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
4. Les études de nivellement en régie ;
5. Le barème de travaux ;
6. Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Ressources humaines :

1. Mise en place des 1607 heures de travail
2. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail
3. Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe
4. Création de deux postes permanents – Adjoint Technique
5. Tableau des effectifs

Finances :

6. Admission en non-valeur
7. Apurement du compte amortissement de subventions
8. Répartition des cotisations des membres pour l'année 2023
9. Vente de véhicule
10. Ouverture de crédits d'investissement
11. Indemnités agricoles

Gestion des milieux aquatiques :

12. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de gestion de la Lawe aval et de ses affluents.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU

1/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2023 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 100.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2/ **Finances** : Détermination des tarifs 2023 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2023 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIÈRES ASSUJETTIES OU NON A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 1 000.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.00 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 1 500.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 52.00 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 26.50 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 26.50 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 250.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2023 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

- forfait sans déplacement	60 euros HT / h
- forfait avec déplacement	80 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

4/ **Finances** : Détermination des tarifs 2023 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2023 :

- pour les cours d'eau : 2.20 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 110.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

5/ **Finances** : Détermination des tarifs 2023 pour le barème de travaux.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2023.

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml

Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	5.50 €/m ³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	30,00 € l'unité 37,00 € l'unité 50,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	33,00 € ml
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 4 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,70m)	38.00 € ml
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 5 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,90m)	43.00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	60,00 € la tonne
Fourniture et mise en place de marne	26,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	45,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	110,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	115,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,40 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	160,00 € ml 195,00 € ml 250,00 € ml 300,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	50 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	20 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	80 €/ heure
Débroussaillage	2,60 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,20 € / m ²

Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	55,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	55,00 €
Prix horaire Hydropelle	95,00 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	27.50 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2023.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2023.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer à partir de l'année 2023.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2023, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

Type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	490 €
Ingénieur	290 €
Technicien	265 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	218 €
Animateur	225 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	27,50 € / heure

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce à partir de l'année 2023.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2023.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

1/ Ressources Humaines : mise de place des 1607 heures de travail.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat est fixé à 39 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607H.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les ARTT seront posés librement et soldés pour le 31 décembre de l'année.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'USAN est fixée comme suit :

L'ensemble des agents de la collectivité est soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixé à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail (exemple 4 jours à 8 heures et 1 jour à 7h).

Les agents de bureau :

Au sein du cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h45
- Pause méridienne flottante entre 11h45 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents de terrain :

Au sein du cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes fixés de la façon suivante :

- Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45
- Le vendredi : de 8h à 12h et de 12h45 à 15h45

Pour ces agents, les horaires peuvent exceptionnellement être avancés à 6h le matin selon les conditions météorologiques.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée :

- Par la pose d'un jour d'ARTT
- ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la proposition du président et les modalités proposées qui prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Ressources Humaines : Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CS210204 en date du 10 février 2021, il a été délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion successives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. A compter du 1er janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85€ par agent.

Il est proposé au Conseil Syndical, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ressources Humaines : Création d'un poste permanent – Technicien principal de 2^{ème} classe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du pôle études, programmation et grands travaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Technicien Rivière/SIG.

580-23

229

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Il est proposé aux membres du Comité de valider la création d'un poste permanent.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Ressources Humaines : Création de deux postes permanents – Adjoint technique.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service de l'entretien des réseaux ; que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier de rivière, aide grutier, piégeur).

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ **Ressources Humaines** : Tableau des effectifs 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2023

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

257

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	4	4
	Principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif	1	1
SOUS TOTAL		9	9

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	2
	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	4	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	5	3
	Adjoint Technique	8	10
SOUS TOTAL		30	29

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2023

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		8	8
TOTAL GENERAL		48	47

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Admission en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° T - 224 déposée par Monsieur Dominique GALLOIS, Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Monsieur le Trésorier-receveur du Service de Gestion Comptable d'Armentières dans les délais

259
réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement du fait de son faible montant ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global 0.20 € sur le Budget Principal.

La somme étant inférieure au seuil de recouvrement, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant de **0.20 €**

Référence de la pièce	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T - 224	2015	COMMUNE DE LORGIES	0.20 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe 2023 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances : Apurement des comptes sur le budget principal de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN pratique l'amortissement de subventions qui ne sont pas suivis de travaux.

Pour mémoire ces subventions nous ont été transférées en 2017 dans le cadre de la reprise du SIABNA lors de son adhésion. Pour rappel, les comptes 131 doivent être sortis de la comptabilité dès lors que la subvention est totalement amortie.

Après examen de la balance sur le budget principal, il apparaît que ces comptes d'investissement ne sont pas équilibrés.

Le compte 1312 présente un solde de 1740 € et le compte 1313 présente un solde de 21.155,07 €.

Aucun amortissement n'est plus constaté depuis 2019 car ces sommes auraient dû être transférées à la MEL suite à la reprise de la compétence GEMAPI. Les comptes 1312 et 1313 devraient donc présenter un solde nul.

Afin de régulariser ces comptes, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2022.

- Débit 1312 Crédit 1068 pour 1.740 €
- Débit 1313 Crédit 1068 pour 21.155,07 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer les opérations de régularisations nécessaires à l'équilibre sur le budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Finances : Appel à cotisations des membres pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2022 était de 2 382 516 € reparti selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNTHESE	2022		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 270 925 €	108 481 €	1 379 407 €
CC des Hauts de Flandre	398 338 €	27 202 €	425 540 €
CC Flandre Lys	364 732 €	41 530 €	406 262 €
CC Pévèle Carembault	159 465 €	- €	159 465 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 772 €	1 772 €
CHEMY		810 €	810 €
GONDECOURT		4 249 €	4 249 €
PHALEMPIN		5 010 €	5 010 €
TOTAL	2 193 461 €	189 055 €	2 382 516 €

Pour l'année 2023, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d'évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2023		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 296 428 €	110 568 €	1 406 996 €
CC des Hauts de Flandre	406 331 €	27 725 €	434 056 €
CC Flandre Lys	372 051 €	42 329 €	414 380 €
CC Pévèle Carembault	162 665 €	- €	162 665 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 806 €	1 806 €
CHEMY		826 €	826 €
GONDECOURT		4 331 €	4 331 €
PHALEMPIN		5 106 €	5 106 €
TOTAL	2 237 475 €	192 691 €	2 430 166 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9/ Finances : Aliénation du véhicule DZ 618 CF de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a procédé à l'aliénation du véhicule Isuzu immatriculé DZ 618 CF. La vente s'est déroulée le 13 octobre 2022 et le prix a été fixé à 5 000.00 euros (143 500 kilomètres).

Monsieur le Président a signé cet acte de cession en tant que délégataire conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2021 lui donnant autorisation permanente et décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers pour toute la durée du mandat jusqu'à 4 600.00 €uros.

Or il s'avère que la vente conclue dépasse le seuil défini.

Il est demandé aux membres du Comité :

- D'accepter cette vente ;
- De solliciter la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2022 de

l'USAN s'élevait à 6 936 262.38 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 734 065.60 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2022	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	571 000.00 €	142 750.00 €
204	Subvention d'équipement	720 350.00 €	180 087.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 265 000.00 €	316 250.00 €
23	Immobilisations en cours	4 379 912.38 €	1 094 978.10 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11/ Finances : Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2022-2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnités dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif jusqu'à mai 2023 inclus. Après cette date, un nouveau barème sera disponible et appliqué après délibération du comité lors du second semestre 2023.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au

barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,372	0,75	0,279
Orge- Escourgeon	0,347	0,75	0,260
Avoine	0,304	0,75	0,228
Maïs	0,413	0,75	0,310
Luzerne	0,416	0,75	0,312
Choux fourragers	0,416	0,75	0,312
Prairies temporaires/ Ray grass	0,429	0,75	0,322
Prairie permanente	0,391	0,75	0,293
Betteraves fourragères	0,62	0,75	0,465
Betteraves sucrières	0,722	0,75	0,542
Chicorée	0,556	0,75	0,417
Endive forçage	3,013	0,75	2,260
Endive vente racines	1,101	0,75	0,826
Pois de conserve	0,569	0,75	0,427
Haricots de conserve	0,633	0,75	0,475
Pommes de terre de consommation	0,995	0,75	0,746
Pommes de terre de plant	1,454	0,75	1,091
Lin fibre	0,75	0,75	0,563
Pois protéagineux	0,407	0,75	0,305
Féverole	0,408	0,75	0,306
Colza	0,43	0,75	0,323
Jachère	0,1	0,75	0,075
Oignons	1,12	0,75	0,840
Choux-fleurs	1,716	0,75	1,287
Choux de Bruxelles	2,188	0,75	1,641
Choux pommés	1,425	0,75	1,069
Céleris	3,392	0,75	2,544
PN Poireaux	2,39	0,75	1,793
Destruction bande tampon	0,461	0,5	0,231

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

259

12/ Gestion des milieux aquatiques : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan de Restauration et d'Entretien de la Lawe aval et affluents.

Rapporteur : Monsieur Joël DUYCK

Depuis 2008, l'USAN a entamé l'élaboration de plans de gestion sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire. Le linéaire de l'USAN a été découpé en tenant compte de la cohérence hydrographique et des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

Face aux besoins de cohérence de la programmation, le périmètre de la Lawe aval mérite une coordination des objectifs et des interventions entre les structures responsables de la Gestion des Milieux Aquatiques.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL est autorisé par ses statuts à réaliser l'étude par délégation des gestionnaires qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical.

Dans ce cadre, le SYMSAGEL assure le portage financier et technique de l'élaboration du Plan de Restauration et d'Entretien.

Le bassin versant de la Lawe aval, dont le linéaire total de cours d'eau concerné par cette étude est de 169 km, est situé sur le territoire de deux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), concernée par un linéaire de 117 km, soit 69,2 % du linéaire,
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), concernée par un linéaire de 52 km, soit 30,8 % du linéaire.

A ce jour (avant passation du marché), le montant de l'étude est estimé à 230 000 € HT et le reste à charge des collectivités (déduction faite des subventions) de 46 000 € HT.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'étude, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimatives relatives à cette opération sont proposées d'être prises en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 15 916 € HT ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 7 084 € HT.

Afin de procéder à l'élaboration de ce Plan d'Entretien et de Restauration, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL.

Il est proposé de :

- D'autoriser le Président de l'USAN à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL pour la réalisation de l'étude d'élaboration du Plan de Restauration et d'Entretien de la Lawe aval et de ses affluents, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les éventuels avenants et tout document afférent la présente convention.

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 20 des budgets primitifs 2023 et suivants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive. Some legible names include 'Babard' and 'J.F.'. There are also some initials and symbols, such as a hash symbol (#) and the letters 'K.M.'.

080-52

100

